C.R.I.C. N° 180 (2010-2011)

PARLEMENT WALLON

SESSION 2010-2011

COMPTE RENDU

INTEGRAL

Séance publique de Commission*

Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales

Lundi 11 juillet 2011

*Application de l'art. 151 du règlement du Parlement wallon

SOMMAIRE

Ouverture de la séance..... 9

Organisation des travaux..... 9

Examen de l'arriéré..... 9

Proposition de décret spécial relatif à l'exercice des affaires courantes en Région wallonne, déposée par M. Miller (Doc. 317 (2010-2011) N° 1)..... 9

Arrêt des thèmes des consultations

Orateurs : M. le Président, MM. Miller, Tiberghien..... 9

Projet de décret portant assentiment à la Convention n° 142 concernant le rôle de l'orientation et de la formation professionnelles dans la mise en valeur des ressources humaines, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail à sa soixantième session, à Genève le 23 juin 1975 (Doc. 407 (2010-2011) N° 1)..... 9

Projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à la Convention n° 142 concernant le rôle de l'orientation et de la formation professionnelles dans la mise en valeur des ressources humaines, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail à sa soixantième session, à Genève le 23 juin 1975 (Doc. 408 (2010-2011) N° 1)..... 10

Projet de décret portant assentiment à la Convention n° 150 concernant l'administration du travail : rôle, fonctions et organisation, adoptée à Genève le 26 juin 1978 par la Conférence internationale du Travail lors de sa soixante-quatrième session (Doc. 409 (2010-2011) N° 1)..... 10

Projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à la Convention n° 150 concernant l'administration du travail : rôle, fonctions et organisation, adoptée à Genève le 26 juin 1978 par la Conférence internationale du Travail lors de sa soixante-quatrième session (Doc. 410 (2010-2011) N° 1)..... 10

Projet de décret portant assentiment à la Convention n° 156 concernant l'égalité de chances et de traitement pour les travailleurs des deux sexes : travailleurs ayant des responsabilités familiales, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail à sa soixante-septième session, à Genève le 23 juin 1981 (Doc. 411 (2010-2011) N° 1)..... 10

Projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à la Convention n° 156 concernant l'égalité de chances et de traitement pour les travailleurs des deux sexes : travailleurs ayant des responsabilités familiales, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail à sa soixante-septième session, à Genève le 23 juin 1981 (Doc. 412 (2010-2011) N° 1)..... 10

Projet de décret portant assentiment à la Convention n° 168 concernant la promotion de l'emploi et la

protection contre le chômage adoptée par la Conférence internationale du Travail lors de sa soixante-quinzième session à Genève le 21 juin 1988 (Doc. 413 (2010-2011) N° 1)..... 10

Projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à la Convention n° 168 concernant la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage adoptée par la Conférence internationale du Travail lors de sa soixante-quinzième session à Genève le 21 juin 1988 (Doc. 414 (2010-2011) N° 1)..... 10

Projet de décret portant assentiment à la convention OIT n° 128 concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, adoptée à Genève le 29 juin 1967 (Doc. 417 (2010-2011) N° 1)..... 10

Projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à la convention OIT n° 128 concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, adoptée à Genève le 29 juin 1967 (Doc. 418 (2010-2011) N ° 1)..... 10

Projet de décret portant assentiment à la Convention OIT n° 159 concernant la réadaptation professionnelle et l'emploi de personnes handicapées, adoptée par la Conférence à sa soixante-neuvième session, à Genève le 20 juin 1983 (Doc. 421 (2010-2011) N° 1)..... 10

Désignation de rapporteurs

Orateurs : M. le Président, M. Tiberghien, M. Demotte, Ministre-Président..... 11

Exposé de M. le Ministre-Président Demotte

Orateurs : M. le Président, M. Demotte, Ministre-Président, MM. Tiberghien, Mouyard, Mme Zrihen, M. Miller..... 12

Projet de décret portant assentiment à la Convention n° 142 concernant le rôle de l'orientation et de la formation professionnelles dans la mise en valeur des ressources humaines, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail à sa soixantième session, à Genève le 23 juin 1975 (Doc. 407 (2010-2011) N° 1)

Vote..... 16

Vote sur l'ensemble..... 16

Projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à la Convention n° 142 concernant le rôle de l'orientation et de la formation professionnelles dans la mise en valeur des ressources humaines, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail à sa soixantième session, à Genève le 23 juin 1975 (Doc. 408 (2010-2011) N° 1)

Votes..... 16

Vote sur l'ensemble..... 16

Projet de décret portant assentiment à la Convention n° 150 concernant l'administration du travail : rôle, fonctions et organisation, adoptée à Genève le 26 juin 1978 par la Conférence internationale du Travail lors de sa soixante-quatrième session (Doc. 409 (2010-2011) N° 1)

Vote..... 16

Vote sur l'ensemble..... 16

Projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à la Convention n° 150 concernant l'administration du travail : rôle, fonctions et organisation, adoptée à Genève le 26 juin 1978 par la Conférence internationale du Travail lors de sa soixante-quatrième session (Doc. 410 (2010-2011) N° 1)

Votes..... 17

Vote sur l'ensemble..... 17

Projet de décret portant assentiment à la Convention n° 156 concernant l'égalité de chances et de traitement pour les travailleurs des deux sexes : travailleurs ayant des responsabilités familiales, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail à sa soixante-septième session, à Genève le 23 juin 1981 (Doc. 411 (2010-2011) N° 1)

Vote..... 17

Vote sur l'ensemble..... 17

Projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré parla Communauté française à la Région wallonne, à la Convention n° 156 concernant l'égalité de chances et de traitement pour les travailleurs des deux sexes : travailleurs ayant des responsabilités familiales, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail à sa soixante-septième session, à Genève le 23 juin 1981 (Doc. 412 (2010-2011) N° 1)

Votes..... 18

Vote sur l'ensemble..... 18

Projet de décret portant assentiment à la Convention n° 168 concernant la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage adoptée par la Conférence internationale du Travail lors de sa soixante-quinzième session à Genève le 21 juin 1988 (Doc. 413 (2010-2011) N° 1)

Vote..... 18

Vote sur l'ensemble..... 18

Projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à la Convention n° 168 concernant la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage adoptée par la Conférence internationale du Travail lors de sa soixante-quinzième session à Genève le 21 juin 1988 (Doc. 414 (2010-2011) N° 1)

Votes..... 18

Vote sur l'ensemble..... 19

Projet de décret portant assentiment à la convention OIT n° 128 concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, adoptée à Genève le 29 juin 1967 (Doc. 417 (2010-2011) N° 1)

Vote..... 19

Vote sur l'ensemble..... 19

Projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à la convention OIT n° 128 concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, adoptée à Genève le 29 juin 1967 (Doc. 418 (2010-2011) N °1)

Votes..... 19

Vote sur l'ensemble..... 19

Projet de décret portant assentiment à la Convention OIT n° 159 concernant la réadaptation professionnelle et l'emploi de personnes handicapées, adoptée par la Conférence à sa soixante-neuvième session, à Genève le 20 juin 1983 (Doc. 421 (2010-2011) N° 1)

Vote..... 19

Vote sur l'ensemble..... 20

Confiance aux rapporteurs..... 20

Projet de décret portant assentiment au Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale, sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales, signé à Utrecht le 16 novembre 2009 (Doc. 415 (2010-2011) N° 1)

Projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, au Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale, sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales, signé à Utrecht le 16 novembre 2009 (Doc. 416 (2010-2011) N° 1)..... 20

Désignation d'une rapporteuse..... 20

Exposé de M. le Ministre-Président Demotte

Orateurs : M. le Président, M. Demotte, Ministre-Président..... 20

Discussion générale

Orateurs : M. le Président, Mme Houdart, MM. Tiberghien, Crucke, Mme Salvi, M. Miller, M. Demotte, Ministre-Président..... 21

Projet de décret portant assentiment au Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale, sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales, signé à Utrecht le 16 novembre 2009 (Doc. 415 (2010-2011) N° 1)

Votes..... 25

Vote sur l'ensemble..... 26

Projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, au Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale, sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales, signé à Utrecht le 16 novembre 2009 (Doc. 416 (2010-2011) N° 1)

Votes..... 26

Vote sur l'ensemble..... 26

Confiance à la rapporteuse..... 26

Projet de décret portant assentiment au Protocole n° 3 à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales, relatif aux Groupements eurorégionaux de coopération (GEC), signé à Utrecht le 16 novembre 2009 (Doc. 419 (2010-2011) N° 1)

Projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, au Protocole n°3 à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales, relatif aux Groupements eurorégionaux de coopération (GEC), signé à Utrecht le 16 novembre 2009 (Doc. 420 (2010-2011) N° 1)..... 26

Désignation d'une rapporteuse..... 27

Exposé de M. le Ministre-Président Demotte

Orateurs : M. le Président, M. Demotte, Ministre-Président..... 27

Discussion générale

Orateurs : M. le Président, Mme Houdart, MM. Tiberghien, Mouyard, Crucke, M. Demotte, Ministre-Président..... 27

Projet de décret portant assentiment au Protocole n° 3 à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales, relatif aux Groupements eurorégionaux de coopération (GEC), signé à Utrecht le 16 novembre 2009 (Doc. 419 (2010-2011) N° 1)

Vote..... 30

Vote sur l'ensemble..... 30

Projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, au Protocole n°3 à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales, relatif aux Groupements eurorégionaux de coopération (GEC), signé à Utrecht le 16 novembre 2009 (Doc. 420 (2010-2011) N° 1)

Votes..... 31

Vote sur l'ensemble..... 31

Confiance à la rapporteuse..... 31

Projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 (Doc. 5-IIIa (2010-2011) N° 1 et 2)

Projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 (Doc. 5-IVbcd (2010-2011) N° 1 et 2, annexe 1)..... 31

Désignation d'un rapporteur..... 31

Examen du programme justificatif relatif aux compétences de M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon..... 31

Observation de la Cour des comptes..... 31

Exposé de Mme Thonon, Auditeur à la Cour des comptes

Orateurs : M. le Président, Mme Thonon..... 31

Discussion générale

Orateurs : M. le Président, M. Tiberghien, Mmes Targnion, de Coster-Bauchau, MM. Mouyard, Miller, Mme Salvi, M. Demotte, Ministre-Président..... 31

Vote..... 39

Confiance au rapporteur..... 40

Reprise de la séance..... 40

Questions orales

Question orale de M. Fourny à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « l'approfondissement des relations entre la Wallonie et le Québec »

Orateurs : M. le Président, M. Fourny, M. Demotte, Ministre-Président..... 40

Question orale de Mme Bertouille à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la commémoration du centenaire de la Première guerre mondiale »

Orateurs : M. le Président, Mme Bertouille, M. Demotte, Ministre-Président..... 42

Question orale de M. Bayet à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « l'utilisation des médias sociaux au sein de la fonction publique wallonne »

Orateurs : M. le Président, M. Bayet, M. Demotte, Ministre-Président..... 44

Question orale de M. Zrihen à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « les perspectives financières 2014-2020 de l'Union européenne »

Orateurs : M. le Président, Mme Zrihen, M. Demotte, Ministre-Président..... 45

Question orale de M. Prévot à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « Les perspectives offertes par la création d'une nouvelle catégorie de « régions en transition » par l'Union européenne »

Orateurs : M. le Président, M. Prévot, M. Demotte, Ministre-Président..... 46

Question orale de M. Crucke à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « le nouveau Plan Action Industrie »

Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Demotte, Ministre-Président..... 48

Liste des intervenants..... 52

Abréviations courantes..... 53

Présidence de M. Jean-Claude Maene, Président

- La séance est ouverte à 14 heures 35 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

Je souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – La question orale de M. Jamar sur « les aides en faveur des communes touchées par les intempéries de la nuit du 28 au 29 juin dernier » à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, est retirée.

EXAMEN DE L'ARRIÉRÉ

M. le Président. – Nous pouvons commencer nos travaux par l'examen de l'arriéré. Y a-t-il des demandes, des suggestions ou des propositions ?

Je constate que non.

Nous pouvons passer au point 2 de l'ordre du jour.

PROPOSITION DE DÉCRET SPÉCIAL RELATIF À L'EXERCICE DES AFFAIRES COURANTES EN RÉGION WALLONNE, DÉPOSÉE PAR M. MILLER (DOC. 317 (2010-2011) N° 1)

Arrêt des thèmes des consultations

M. le Président. – Nous avions décidé, au sein de la commission, de demander une consultation à des constitutionnalistes. Nous avons défini la liste de ces personnes à notre dernière séance.

Cette proposition a été soumise au Bureau qui l'a acceptée mais qui néanmoins propose de soumettre d'autres questions à notre sagacité. J'ai reçu ce courrier vendredi. Je n'étais pas là. J'ai pu en prendre connaissance hier, ce qui explique qu'il arrive tardivement sur notre table.

Après avoir examiné rapidement la liste des questions qui étaient proposées, je ne pense pas qu'elles s'opposent aux questions que nous avons définies ensemble. La question qui vous est donc posée est de savoir si nous pouvons marquer notre accord sur les questions supplémentaires proposées par le Bureau.

La parole est à M. Miller.

M. Miller (MR). – L'objectif qui était le mien lorsque j'ai déposé cette proposition de décret est celui qui est partagé par l'ensemble de notre assemblée, à savoir d'avoir le fonctionnement le plus efficace et le plus transparent possible. Dès lors, je n'ai aucune opposition à ce qu'on ajoute des questions à celles qui ont déjà été formulées, même si ces questions vont peut-être quelque peu dans le sens opposé à ce que je souhaitais en déposant la proposition. Mais ce qui importe, c'est d'avoir le fonctionnement le plus efficace et le plus transparent possible. Dès lors, je n'ai pas de raison de m'opposer à ces questions.

M. le Président. – La parole est à M. Tiberghien.

M. Tiberghien (Écolo). – À la lecture de ces questions, nous ne voyons pas non plus d'inconvénient d'élargir la problématique amenée par M. Miller, à condition évidemment que ces questions ne nous enferment pas dans un carcan et que tout débat sur le sujet reste ouvert.

Pour le reste, ces questions peuvent faire partie du débat, bien entendu. Le débat ne se limitera certainement pas uniquement à ces questions.

M. le Président. – S'il n'y a pas d'autres interventions, pouvons-nous considérer que la commission à l'unanimité marque son accord sur les questions supplémentaires ? Je constate que c'est le cas.

Je vous remercie.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION N° 142 CONCERNANT LE RÔLE DE L'ORIENTATION ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLES DANS LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE

GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SOIXANTIÈME SESSION, À GENÈVE LE 23 JUIN 1975 (DOC. 407 (2010-2011) N° 1)

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT, POUR CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES DONT L'EXERCICE A ÉTÉ TRANSFÉRÉ PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À LA RÉGION WALLONNE, À LA CONVENTION N° 142 CONCERNANT LE RÔLE DE L'ORIENTATION ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLES DANS LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SOIXANTIÈME SESSION, À GENÈVE LE 23 JUIN 1975 (DOC. 408 (2010-2011) N° 1)

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION N° 150 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DU TRAVAIL : RÔLE, FONCTIONS ET ORGANISATION, ADOPTÉE À GENÈVE LE 26 JUIN 1978 PAR LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL LORS DE SA SOIXANTE-QUATRIÈME SESSION (DOC. 409 (2010-2011) N° 1)

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT, POUR CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES DONT L'EXERCICE A ÉTÉ TRANSFÉRÉ PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À LA RÉGION WALLONNE, À LA CONVENTION N° 150 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DU TRAVAIL : RÔLE, FONCTIONS ET ORGANISATION, ADOPTÉE À GENÈVE LE 26 JUIN 1978 PAR LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL LORS DE SA SOIXANTE-QUATRIÈME SESSION (DOC. 410 (2010-2011) N° 1)

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION N° 156 CONCERNANT L'ÉGALITÉ DE CHANCES ET DE TRAITEMENT POUR LES TRAVAILLEURS DES DEUX SEXES : TRAVAILLEURS AYANT DES RESPONSABILITÉS FAMILIALES, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SOIXANTE-SEPTIÈME SESSION, À GENÈVE LE 23 JUIN 1981 (DOC. 411 (2010-2011) N° 1)

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT, POUR CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES DONT L'EXERCICE A ÉTÉ TRANSFÉRÉ PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À LA RÉGION WALLONNE, À LA CONVENTION N° 156 CONCERNANT L'ÉGALITÉ DE CHANCES ET DE TRAITEMENT POUR LES TRAVAILLEURS DES DEUX SEXES : TRAVAILLEURS AYANT DES RESPONSABILITÉS FAMILIALES, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SOIXANTE-SEPTIÈME SESSION, À GENÈVE LE 23 JUIN 1981 (DOC. 412 (2010-2011) N° 1)

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION N° 168 CONCERNANT LA PROMOTION DE L'EMPLOI ET LA PROTECTION CONTRE LE CHÔMAGE ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL LORS DE SA SOIXANTE-QUINZIÈME SESSION À GENÈVE LE 21 JUIN 1988 (DOC. 413 (2010-2011) N° 1)

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT, POUR CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES DONT L'EXERCICE A ÉTÉ TRANSFÉRÉ PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À LA RÉGION WALLONNE, À LA CONVENTION N° 168 CONCERNANT LA PROMOTION DE L'EMPLOI ET LA PROTECTION CONTRE LE CHÔMAGE ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL LORS DE SA SOIXANTE-QUINZIÈME SESSION À GENÈVE LE 21 JUIN 1988 (DOC. 414 (2010-2011) N° 1)

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION OIT N° 128 CONCERNANT LES PRESTATIONS D'INVALIDITÉ, DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS, ADOPTÉE À GENÈVE LE 29 JUIN 1967 (DOC. 417 (2010-2011) N° 1)

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT, POUR CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES DONT L'EXERCICE A ÉTÉ TRANSFÉRÉ PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À LA RÉGION WALLONNE, À LA CONVENTION OIT N° 128 CONCERNANT LES PRESTATIONS D'INVALIDITÉ, DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS, ADOPTÉE À GENÈVE LE 29 JUIN 1967 (DOC. 418 (2010-2011) N ° 1)

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION OIT N° 159 CONCERNANT LA RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE ET L'EMPLOI DE PERSONNES HANDICAPÉES, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE À SA SOIXANTE-NEUVIÈME SESSION, À GENÈVE LE 20 JUIN 1983 (DOC. 421 (2010-2011) N° 1)

M. le Président. – Je vous propose de regrouper l'examen des projets de décret portant assentiment aux conventions de l'OIT, à savoir tous les projets concernant les OIT. Je propose donc un examen regroupé de ceux-ci, avec un seul rapport préparé par le rapporteur que nous allons désigner.

L'ordre du jour appelle dès lors l'examen :

- du projet de décret portant assentiment à la Convention n° 142 concernant le rôle de l'orientation et de la formation professionnelles dans la mise en valeur des ressources humaines, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail à sa soixantième session, à Genève le 23 juin 1975 ;
- du projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à la Convention n° 142 concernant le rôle de l'orientation et de la formation professionnelles dans la mise en valeur des ressources humaines, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail à sa soixantième session, à Genève le 23 juin 1975 ;
- du projet de décret portant assentiment à la Convention n° 150 concernant l'administration du travail : rôle, fonctions et organisation, adoptée à Genève le 26 juin 1978 par la Conférence internationale du Travail lors de sa soixante-quatrième session ;
- du projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à la Convention n° 150 concernant l'administration du travail : rôle, fonctions et organisation, adoptée à Genève le 26 juin 1978 par la Conférence internationale du Travail lors de sa soixante-quatrième session ;
- du projet de décret portant assentiment à la Convention n° 156 concernant l'égalité de chances et de traitement pour les travailleurs des deux sexes : travailleurs ayant des responsabilités familiales, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail à sa soixante-septième session, à Genève le 23 juin 1981 ;
- du projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré parla Communauté française à la Région wallonne, à la Convention n° 156 concernant l'égalité de chances et de traitement pour les travailleurs des deux sexes : travailleurs ayant des responsabilités familiales, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail à sa soixante-septième session, à Genève le 23 juin 1981 ;
- du projet de décret portant assentiment à la Convention n° 168 concernant la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage adoptée par la Conférence internationale du Travail lors de sa soixante-quinzième session à Genève le 21 juin 1988 ;
- du projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à la Convention n° 168 concernant la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage adoptée par la Conférence internationale du Travail lors de sa soixante-quinzième session à Genève le 21 juin 1988 ;
- du projet de décret portant assentiment à la convention OIT n° 128 concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, adoptée à Genève le 29 juin 1967 ;
- du projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à la convention OIT n° 128 concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, adoptée à Genève le 29 juin 1967 ;
- du projet de décret portant assentiment à la Convention OIT n° 159 concernant la réadaptation professionnelle et l'emploi de personnes handicapées, adoptée par la Conférence à sa soixante-neuvième session, à Genève le 20 juin 1983.

Désignation de rapporteurs

M. le Président. – MM. Miller, Tiberghien et Mme Zrihen sont désignés en qualité de rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

Il y a cinq textes, cela vaut la peine d'avoir trois rapporteurs. Je vous rappelle que les projets sont chaque fois dédoublés puisque nous devons également approuver les projets de décret en ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française au Parlement wallon.

Les rapporteurs étant désignés, nous allons aborder le premier projet de décret portant assentiment à la convention n° 142 concernant le rôle de l'orientation et de la formation professionnelles dans la mise en valeur des ressources humaines, adoptée par la Conférence générale de l'OIT à sa soixantième session, à Genève le 23 juin 1975.

La parole est à M. Tiberghien.

M. Tiberghien (Écolo). – Monsieur le Président, avant de commencer projet par projet, vous avez regroupé six décrets et j'ai préparé une intervention commune également pour les points 1 à 4, 6 et 8. Dites-moi à quel moment il est intéressant de le faire, c'est à vous de préciser les choses.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Demotte.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Nous avons eu cette expérience déjà dans une autre assemblée parlementaire. Ce sont des objets très semblables. Il est logique de regrouper les six projets et d'avoir une discussion globale.

M. le Président. – On va dès lors examiner les six projets ensemble.

J'invite M. le Ministre-Président à une intervention préliminaire.

Exposé de M. le Ministre-Président Demotte

M. le Président. – La parole est à M. Demotte.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Mon intervention sera longue dans le sens mais elle sera condensée dans le propos, parce que nous parlons ici d'une matière essentielle. C'est celle qui est organisée depuis 1919 au travers de l'OIT.

Quelle est la spécificité de l'OIT ? Elle intervient à un moment de l'histoire de l'humanité où l'on se rappelle que les guerres ont toujours des fondements qui sont sociaux, économiques et culturels. On a répondu à un certain nombre de problèmes par des mécanismes *ad hoc* de discussions entre nations. La société des nations devenait, en précurseur de l'ONU, le réceptacle mais on a vu que pour le socio-économique, et singulièrement pour le social, il y avait besoin d'un instrument international.

C'est dans ce contexte-là que cet organe va se pencher sur les questions de la paix, c'est comme cela qu'il est édifié, et à partir d'une composition qui est tripartite. On va retrouver là les états mais aussi les interlocuteurs sociaux auxquels nous avons l'habitude de nous adresser. Je voudrais d'ailleurs expliquer que ce que je vais détailler dans le contenu va vous sembler familier parce qu'en clair — et je devance déjà une partie, Monsieur le Président, de la discussion qui peut suivre -, nous sommes dans des matières par rapport auxquelles, quand on réfléchit aux pays membres de l'OIT, ou quand on réfléchit à notre pays, il peut exister un *hiatus* important dans les pratiques. Ces textes qui définissent le cadre normatif sont pour nous des évidences parce que souvent nous les avons déjà transposés en droit interne alors que dans d'autres pays il s'agit de cadres qui sont réellement des cadres normatifs qui ont une force contraignante et qui sont beaucoup plus sévères que les législations existantes.

Je disais que c'était dans la foulée du Traité de Versailles qu'on a vu sa création.

Nous allons examiner les conventions puisqu'elles portent pour titres les textes normatifs qui sortent de l'OIT, la 128, la 142, la 150, la 156, la 159 et la 168. Elles sont déjà en vigueur sur le plan international. Cela veut donc dire que les instruments sont aujourd'hui déjà opérationnels.

Sur le fond, vous verrez aussi qu'elles créent des normes que les États sont obligés de mettre en œuvre. Le *hiatus* dont je vous parlais tout à l'heure portera précisément sur le fait que nous sommes en avance par rapport au tempo normatif que sembleraient nous imposer ces textes.

C'est justement le cas ici de la Belgique, mais d'autres pays n'ont pas encore aujourd'hui pu mettre en œuvre toutes les dispositions de la manière dont nous l'avons fait.

Donc, on dira que chez nous c'est de l'ordre du symbolique mais en n'oubliant pas que le poids de notre décision dépasse évidemment le symbole puisqu'il devient aussi un argument par rapport à ceux qui hésitent encore aujourd'hui à les mettre en œuvre.

Comme souvent, l'intérêt de la ratification de ces conventions réside dans le signal symbolique dont je viens de parler, que nous allons pouvoir ensemble manifester sur le plan international.

Vous savez que l'ambition que nous avions affichée tous ensemble, ici, dans cette commission, était de progresser quant à notre retard en matière de dispositions internationales.

Nous avons accéléré le rythme et c'est pour cela que nous arrivons devant vous avec autant de textes. Je peux déjà vous annoncer que par rapport au retard, nous avons extrêmement bien progressé et que les objectifs que nous avions avancés en début de législature seront atteints. Dès la prochaine rentrée, je vous présenterai alors les dernières conventions qui connaissent un retard important. Ce sont les conventions : 130 qui concerne les soins médicaux et les indemnités de maladie et la 177 qui porte sur la question délicate de l'enjeu de modernité, du travail à domicile.

C'est à ce titre et compte tenu du caractère mixte de ces textes que j'ai donc l'honneur de vous demander d'approuver ce que je vais exposer.

Je voulais encore vous dire une petite chose qui a trait à la transposition. Comment sait-on quels sont les textes transposables et à quel niveau de pouvoirs ? Question que l'on a débattue déjà précédemment et je rappelle simplement le cheminement. Vous avez sur le plan fédéral une commission mixte qui comprend les représentants en charge d'étudier la translation en droit interne pour compte du Gouvernement fédéral et puis toutes

les entités fédérées qui y ont également des représentants. Ce sont donc des spécialistes qui vont examiner si le texte entre dans le calibre des compétences telles qu'elles ont évoluées dans l'Etat belge contemporain. Et c'est à ce niveau que le «redispatching» se fait. Tous les textes que vous avez reçus aujourd'hui sont des textes qui ont reçu un «*visum*» de cette commission mixte et qu'il nous appartient d'adopter.

Voilà ce que je voulais vous dire sur l'ensemble de ces textes. Je me tiens évidemment à votre disposition si, sur le contenu maintenant plus détaillé de ces conventions, vous aviez l'une ou l'autre question ou suggestion, sachant que de toute façon nous ne pouvons pas modifier le contenu de ces dispositions.

M. le Président. – La parole est à Monsieur Tiberghien.

M. Tiberghien (Écolo). – J'avais déjà eu l'occasion d'interroger Mme la Ministre Tillieux ainsi que vous-même, M. Demotte, sur l'assentiment des conventions de l'OIT (Organisation internationale du travail) qui me semblait prendre un temps parfois ahurissant. Pour rappel, la plus ancienne des conventions, la 128, que nous allons aujourd'hui ratifier, remonte à 1967. Vous m'aviez déclaré, je vous cite: «*J'essaye depuis mon entrée en fonction en tant que ministre des relations internationales de la Wallonie et de la Communauté française, de résorber le retard accumulé au fil des années, ce qui implique, pour vous comme pour moi, de conjuguer patience et détermination*». Je me permets donc de vous féliciter. Votre engagement «patient et déterminé», comme vous le disiez, a visiblement porté ses fruits.

(Réaction de M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon)

M. Tiberghien (Écolo). – Outre le fait, et je vous cite à nouveau, «*Qu'il n'est pas aisé d'expliquer pleinement les retards étonnants que j'ai signalés, nous savons toutes et tous que les nombreux bouleversements institutionnels qu'a connus notre pays n'ont pas facilité les choses non plus*».

La plus ancienne de ces conventions est assez exemplaire des aléas divers dont le processus d'assentiment a été l'objet, pour ne pas dire la victime. Tout d'abord, il faut se rappeler que la convention 128 porte sur la modification de conventions datant de 1933 et qui n'ont jamais été approuvées par la Belgique d'ailleurs, ainsi que sur la convention 102 de 1957 pour laquelle elle fixe des normes plus élevées en matière de prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants. Ajoutons que ces nouvelles normes sont équivalentes ou inférieures même parfois à celles du protocole européen en matière de sécurité sociale dont la Belgique respecte les obligations. On voit ainsi la complexité des choses en matière de textes internationaux.

Passons à présent aux textes belges. C'est le Conseil d'État qui a fait valoir que cette convention avait un caractère mixte. Il a fallu deux réunions du groupe de travail «traités mixtes» de la conférence interministérielle de politique étrangère pour définir cette mixité et finalement l'étendre aux Régions en 2007. Les choses, on le constate, ne sont pas plus simples en matière nationale qu'internationale, c'est au demeurant ce pourquoi nous adopterons la convention n°142 en deux fois eu égard au transfert de compétences entre la communauté et la région.

Je ne vais évidemment pas refaire l'exercice pour tous les textes, je ne voudrais pas vous lasser, mais je pense qu'il fallait souligner toute la complexité des trajets qui ont mené ces textes jusqu'à notre commission de ce jour.

J'aimerais encore dire que l'assentiment que nous donnerons à ces textes a une portée essentiellement symbolique. Pour en rester à la convention n° 128 que j'ai prise à titre d'exemple, je l'ai dit, notre pays applique déjà des normes le plus souvent supérieures ou au moins équivalentes à celles que nous approuverons aujourd'hui. Mais «symbolique» ne signifie toutefois pas «négligeable», puisqu'il s'agit, par ces assentiments, d'envoyer un double signal visant, d'une part, à nous positionner comme pays menant des politiques de pointe et, d'autre part, d'inciter d'autres pays à ratifier les présentes conventions.

Je voudrais conclure cette intervention en précisant que l'ensemble des thèmes abordés par les conventions sont essentiels en cette période particulièrement difficile sur le plan social puisqu'il s'agit ici d'invalidité, de retraite, de handicap, d'égalité des chances ou encore de travail et de lutte contre le chômage, et vous en annoncez d'autres encore tout aussi importants. Même si nous n'apporterons guère de grandes nouveautés, je pense qu'en ces temps troublés il est essentiel de consolider toutes ces matières.

M. le Président. – Merci Monsieur Tiberghien. La parole est à Monsieur Mouyard.

M. Mouyard (MR). – J'aurai une question à poser par rapport à un avis que le Conseil économique et social de la Région wallonne a remis pour ces textes. Effectivement, il dit que par la ratification, l'Etat membre s'engage à déposer régulièrement auprès du bureau international du travail et des experts, des rapports sur l'application en droit et en pratique du prescrit de la convention ouverte à ratification. Il convient donc en l'espèce de vérifier, pour la Région wallonne, si son arsenal législatif est compatible avec la convention et, dans la négative, de voir comment rencontrer les obligations au profit des personnes réputées à

protéger. J'aimerais avoir l'avis du gouvernement sur cette remarque qui me semble quand même importante.

Deuxièmement, je pense que tout traité international engendre directement ou indirectement des coûts de mise en œuvre et d'exécution. S'est-on posé la question de savoir quel est l'impact budgétaire de ces différentes conventions, puisqu'il y en a quand même quelques-unes aujourd'hui qui nous sont proposées. Comme on l'a dit, on est dans l'ordre du symbolique. Maintenant, il faut voir s'il y a une implication budgétaire à tout cela. En plus, on nous annonce encore d'autres textes qui devraient arriver. Je pense que cette précision serait utile.

M. le Président. – Merci Monsieur Mouyard. La parole est à Madame Zrihen.

Mme Zrihen (PS). – Il s'agit de porter assentiment à des conventions de l'Organisation internationale du travail qui portent sur des thématiques aussi fondamentales que l'égalité des chances entre les travailleurs des deux sexes, la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, la réadaptation professionnelle et l'emploi de personnes handicapées ou encore les prestations d'invalidité, de vieillesse ou de survivants.

C'est un ensemble de droits sociaux que nous avons inscrits déjà dans nos propres législations mais qui étaient inscrits déjà depuis plus de 20 ans dans ces conventions de l'OIT que nous portons aujourd'hui à ratification. Ce n'est pas vain.

A une période où l'on croit que tout est acquis et où tous ces dispositifs nous semblent tout à fait naturels, pouvoir enfin signifier que nous les ratifions permettra sans doute de les mettre à l'ordre du jour dans d'autres Etats membres et, qui sait, de faire en sorte que d'autres s'y intéressent à nouveau pour voir l'écart qui reste à combler.

Nous pouvons d'emblée saluer la volonté du gouvernement de combler un retard et surtout, comme l'ont dit déjà mes collègues, d'avoir attaché beaucoup de persévérance en la matière. Nous savons que le temps fait parfois bonne affaire et que l'oubli est une chose parfois très constante dans ces textes internationaux, mais il est important que cela soit fait, important de le faire encore aujourd'hui. Peut-être qu'il ne serait pas inintéressant qu'un nouvel Etat, comme le Sud Soudan notamment, y adhère également étant donné les perspectives qu'il peut y avoir de se démocratiser un peu plus.

Il ne fait aucun doute que la Wallonie et la Belgique respectent depuis longtemps ces textes et, souvent, on va plus loin que ceux-ci en matière de sécurité sociale, ce qui fait souvent l'ire de certaines autorités européennes. Mais si ces conventions n'ont aucune incidence politique directe ni aucune conséquence budgétaire, elles permettent une analyse de fond des stipulations contenues dans les conventions et permettront au gouvernement fédéral de déposer régulièrement auprès du BIT et des experts des rapports sur l'application en droit et en pratique des prescrits des conventions ouvertes à ratification.

La ratification de ces conventions fait bien partie de l'actualité. De manière plus globale, à travers cette ratification qui pourrait paraître peut-être symbolique, je rappellerai que pratiquement toutes les semaines ici au parlement, nous avons des débats qui portent justement sur ces thématiques.

Enfin, un signal est donné à tous ceux qui ne l'ont pas fait, à ceux qui se poseraient encore des questions et à ceux qui actuellement seraient peut-être en passe de le faire et qui hésiteraient dans le contexte socio-économique actuel. Promouvoir l'accès des hommes et des femmes à un travail décent est productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité humaine. Je pense qu'avec cet acte, le Parlement wallon pose un acte fort, encore une fois pour marquer toute sa capacité à gérer au mieux les hommes et les femmes sur son territoire.

M. le Président. – Merci Madame Zrihen.

Si plus personne ne demande la parole, Monsieur le Ministre-Président, je vous en prie.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – D'abord, sur l'angle le plus pratique, l'évaluation financière de la mise en œuvre des dispositions, *a priori*, il n'y en a pas. Je dit bien *a priori*, parce que justement dans l'avis qu'émet le Conseil économique et social de la Région wallonne, nous retenons que même s'il apparaît que nous n'aurions pas à translater, parce que nous répondons déjà aux conditions aujourd'hui de ces dispositions, nous renvoyons à chacun des ministres fonctionnels l'examen pour bien être sûr que dans le prisme de leurs propres compétences on ne soit pas passé à côté d'un aspect qui nous aurait échappé. Je réponds donc, à ce stade, sur ce point : «non». Ce sont souvent des dispositions, je l'ai dit tout à l'heure, que nous avons déjà intégrées dans le droit interne avant même parfois les processus de régionalisation. C'est une chose à garder en tête.

En ce qui concerne maintenant les lenteurs, j'en ai donné tout à l'heure un bout d'explication. J'aurais d'ailleurs pu être plus complet parce que si l'on regarde, notamment, le mécanisme des renvois devant les entités fédérées et du partage du travail en matière de translation en droit interne des dispositions de droit international, de manière générale, ce mécanisme a débuté, en 1993. Il colle d'ailleurs à l'évolution de notre propre droit institutionnel. Dès que l'on a atteint un certain seuil de maturité dans la délégation de pouvoir, il a aussi

fallu organiser de nouveaux modes de coopération, de collaboration interne aux services. Vous connaissez tous, je pense, ce que l'on appelle la CIPE qui est la Conférence interministérielle qui porte précisément sur les questions de politique étrangère. Ici, la commission mixte, qui travaille sur les traités mixtes, a vocation, dans ce contexte là, est allée repêcher les compétences identifiées. Il y a parfois eu des requalifications qui ont dû être opérées en traités mixtes qui vont donc rechercher aussi des textes qui antérieurement avaient déjà été intégrés dans le droit interne national ou fédéral dans sa première étape, et qui doivent être retraduits dans la langue spécifique, entendez là une métaphore, des entités fédérées. Nous avons donc donné un coup d'accélérateur de notre côté aussi en demandant à la commission et à nos structures administratives de nous donner le plus rapidement possible le déroulé des textes sur lesquels on pouvait se prononcer. Ce qu'a dit M. Tiberghien tout à l'heure est très juste. Il y a des textes qui parfois remontent à plusieurs décades qui reviennent à nous aujourd'hui et ce n'est pas parce que ces textes sont anciens qu'ils ne doivent pas faire l'objet d'une intégration dans notre droit. C'est la raison pour laquelle nous avons mis ce coup d'accélérateur dont je vous parlais.

En ayant dit cela, je pense avoir répondu à l'essentiel des questions qui ont été posées. Si j'avais été distrait sur l'un ou l'autre sous-secteur de ces questions, dites-le moi et je répondrai, mais je pense que c'était là l'essentiel des questions.

M. le Président. – La parole est à Monsieur Mouyard.

M. Mouyard (MR). – Je posais la question de savoir quel était l'avis du gouvernement sur la remarque que fait le Conseil économique et social par rapport au fait qu'il va falloir déposer les rapports.

Plus précisément, se pose la question de savoir si la Région wallonne a, dans son arsenal législatif, ce qu'il faut pour pouvoir mettre tout cela en œuvre.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – On me dit que, dans notre pratique courante — je vais me renseigner, puisque cela fait quand même partie de la salle des machines de la translation des textes — il y a déjà un *reporting* qui est inclus. En d'autres termes, Wallonie-Bruxelles International fait le travail de *reporting* par rapport à chacune des conventions qui est intégrée.

M. le Président. – La parole est à M. Miller.

M. Miller (MR). – Je souhaiterais une explication complémentaire à propos des délais.

Si je comprends bien, Monsieur le Ministre-Président, les textes pour lesquels nous allons porter assentiment aujourd'hui, ce sont des textes pour lesquels notre pays n'a pas encore porté assentiment. On ne va pas remonter en arrière.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Tant que l'ensemble des entités qui sont concernées par un texte ne se sont pas prononcées, le pays dans son entièreté n'est pas considéré comme l'ayant fait.

M. Miller (MR). – D'accord.

Mais les textes pour lesquels, avant la régionalisation des compétences, notre pays s'était prononcé, on ne doit pas les ré-approuver quand même ? Je pense que non.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Non, c'est seulement depuis que les décisions ont été prises. Ce qui a été antérieurement adopté reste acquis.

M. Miller (MR). – D'accord.

Je souhaiterais formuler une autre question, qui se veut sans malice, pour obtenir une appréciation.

Parmi les entités fédérées qui doivent porter assentiment, sommes-nous un bon élève ? Ou un élève critiquable ?

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Je pourrais dire que nous ne sommes pas meilleurs que les autres.

(Rires)

M. Miller (MR). – Je vous remercie.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Je pourrais dire que nous sommes les meilleurs à l'exception des autres.

(Rires)

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer aux votes sur ces décrets.

On va essayer de ne pas se tromper dans l'exercice. Si je fais une erreur, vous me rappellerai à l'ordre.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION N° 142 CONCERNANT LE RÔLE DE L'ORIENTATION ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLES DANS LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES,

ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SOIXANTIÈME SESSION, À GENÈVE LE 23 JUIN 1975 (DOC. 407 (2010-2011) N° 1)

Vote

M. le Président. – Nous allons voter sur le projet de décret portant assentiment à la Convention n° 142 concernant le rôle de l'orientation et de la formation professionnelles dans la mise en valeur des ressources humaines, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail à sa soixantième session, à Genève le 23 juin 1975.

« Article unique

- Adopté à l'unanimité des membres votants

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à la Convention n° 142 concernant le rôle de l'orientation et de la formation professionnelles dans la mise en valeur des ressources humaines, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail à sa soixantième session, à Genève le 23 juin 1975.

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres votants.

Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT, POUR CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES DONT L'EXERCICE A ÉTÉ TRANSFÉRÉ PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À LA RÉGION WALLONNE, À LA CONVENTION N° 142 CONCERNANT LE RÔLE DE L'ORIENTATION ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLES DANS LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SOIXANTIÈME SESSION, À GENÈVE LE 23 JUIN 1975 (DOC. 408 (2010-2011) N° 1)

Votes

M. le Président. – Nous allons voter sur le projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à la Convention n° 142 concernant le rôle de l'orientation et de la formation professionnelles dans la mise en valeur des ressources humaines, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail à sa soixantième session, à Genève le 23 juin 1975.

« Article premier

- Adopté à l'unanimité des membres votants.

« Article 2

- Adopté à l'unanimité des membres votants.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à la Convention n° 142 concernant le rôle de l'orientation et de la formation professionnelles dans la mise en valeur des ressources humaines, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail à sa soixantième session, à Genève le 23 juin 1975.

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres votants.

Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION N° 150 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DU TRAVAIL : RÔLE, FONCTIONS ET ORGANISATION, ADOPTÉE À GENÈVE LE 26 JUIN 1978 PAR LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL LORS DE SA SOIXANTE-QUATRIÈME SESSION (DOC. 409 (2010-2011) N° 1)

Vote

M. le Président. – Nous allons voter sur le projet de décret portant assentiment à la Convention n° 150 concernant l'administration du travail : rôle, fonctions et organisation, adoptée à Genève le 26 juin 1978 par la Conférence internationale du Travail lors de sa soixante-quatrième session.

« Article unique

- Adopté à l'unanimité des membres votants.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à la Convention n° 150 concernant l'administration du

travail : rôle, fonctions et organisation, adoptée à Genève le 26 juin 1978 par la Conférence internationale du Travail lors de sa soixante-quatrième session.

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres votants.

Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT, POUR CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES DONT L'EXERCICE A ÉTÉ TRANSFÉRÉ PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À LA RÉGION WALLONNE, À LA CONVENTION N° 150 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DU TRAVAIL : RÔLE, FONCTIONS ET ORGANISATION, ADOPTÉE À GENÈVE LE 26 JUIN 1978 PAR LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL LORS DE SA SOIXANTE-QUATRIÈME SESSION (DOC. 410 (2010-2011) N° 1)

Votes

M. le Président. – Nous allons voter sur le projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à la Convention n° 150 concernant l'administration du travail : rôle, fonctions et organisation, adoptée à Genève le 26 juin 1978 par la Conférence internationale du Travail lors de sa soixante-quatrième session.

« Article premier

- Adopté à l'unanimité des membres votants.

« Article 2

- Adopté à l'unanimité des membres votants.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à la Convention n° 150 concernant l'administration du travail : rôle, fonctions et organisation, adoptée à Genève le 26 juin 1978 par la Conférence internationale du Travail lors de sa soixante-quatrième session.

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres votants.

Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION N° 156 CONCERNANT L'ÉGALITÉ DE CHANCES ET DE TRAITEMENT POUR LES TRAVAILLEURS DES DEUX SEXES : TRAVAILLEURS AYANT DES RESPONSABILITÉS FAMILIALES, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SOIXANTE-SEPTIÈME SESSION, À GENÈVE LE 23 JUIN 1981 (DOC. 411 (2010-2011) N° 1)

Vote

M. le Président. – Nous allons voter sur le projet de décret portant assentiment à la Convention n° 156 concernant l'égalité de chances et de traitement pour les travailleurs des deux sexes : travailleurs ayant des responsabilités familiales, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail à sa soixante-septième session, à Genève le 23 juin 1981.

« Article unique

- Adopté à l'unanimité des membres votants.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à la Convention n° 156 concernant l'égalité de chances et de traitement pour les travailleurs des deux sexes : travailleurs ayant des responsabilités familiales, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail à sa soixante-septième session, à Genève le 23 juin 1981.

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres votants.

Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT, POUR CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES DONT L'EXERCICE A ÉTÉ TRANSFÉRÉ PARLA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À LA RÉGION WALLONNE, À LA CONVENTION N° 156 CONCERNANT L'ÉGALITÉ DE CHANCES ET DE TRAITEMENT POUR LES TRAVAILLEURS DES DEUX SEXES : TRAVAILLEURS AYANT DES RESPONSABILITÉS FAMILIALES, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE

L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SOIXANTE-SEPTIÈME SESSION, À GENÈVE LE 23 JUIN 1981 (DOC. 412 (2010-2011) N° 1)

Votes

M. le Président. – Nous allons voter sur le projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré parla Communauté française à la Région wallonne, à la Convention n° 156 concernant l'égalité de chances et de traitement pour les travailleurs des deux sexes: travailleurs ayant des responsabilités familiales, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail à sa soixante-septième session, à Genève le 23 juin 1981.

«Article premier

- Adopté à l'unanimité des membres votants.

«Article 2

- Adopté à l'unanimité des membres votants.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré parla Communauté française à la Région wallonne, à la Convention n° 156 concernant l'égalité de chances et de traitement pour les travailleurs des deux sexes: travailleurs ayant des responsabilités familiales, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail à sa soixante-septième session, à Genève le 23 juin 1981.

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres votants.

Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION N° 168 CONCERNANT LA PROMOTION DE L'EMPLOI ET LA PROTECTION CONTRE LE CHÔMAGE ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL LORS DE SA SOIXANTE-QUINZIÈME SESSION À GENÈVE LE 21 JUIN 1988 (DOC. 413 (2010-2011) N° 1)

Vote

M. le Président. – Nous allons voter sur le projet de décret portant assentiment à la Convention n° 168 concernant la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage adoptée par la Conférence internationale du Travail lors de sa soixante-quinzième session à Genève le 21 juin 1988.

«Article unique

- Adopté à l'unanimité des membres votants.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à la Convention n° 168 concernant la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage adoptée par la Conférence internationale du Travail lors de sa soixante-quinzième session à Genève le 21 juin 1988.

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres votants.

Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT, POUR CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES DONT L'EXERCICE A ÉTÉ TRANSFÉRÉ PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À LA RÉGION WALLONNE, À LA CONVENTION N° 168 CONCERNANT LA PROMOTION DE L'EMPLOI ET LA PROTECTION CONTRE LE CHÔMAGE ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL LORS DE SA SOIXANTE-QUINZIÈME SESSION À GENÈVE LE 21 JUIN 1988 (DOC. 414 (2010-2011) N° 1)

Votes

M. le Président. – Nous allons voter sur le projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à la Convention n° 168 concernant la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage adoptée par la Conférence internationale du Travail lors de sa soixante-quinzième session à Genève le 21 juin 1988.

«Article premier

- Adopté à l'unanimité des membres votants.

«Article 2

- Adopté à l'unanimité des membres votants.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à la Convention n° 168 concernant la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage adoptée par la Conférence internationale du Travail lors de sa soixante-quinzième session à Genève le 21 juin 1988.

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres votants.

Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION OIT N° 128 CONCERNANT LES PRESTATIONS D'INVALIDITÉ, DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS, ADOPTÉE À GENÈVE LE 29 JUIN 1967 (DOC. 417 (2010-2011) N° 1)

Vote

M. le Président. – Nous allons voter sur le projet de décret portant assentiment à la convention OIT n° 128 concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, adoptée à Genève le 29 juin 1967.

« Article unique

- Adopté à l'unanimité des membres votants.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à la convention OIT n° 128 concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, adoptée à Genève le 29 juin 1967.

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres votants.

Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT, POUR CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES DONT L'EXERCICE A ÉTÉ TRANSFÉRÉ PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À LA RÉGION WALLONNE, À LA CONVENTION OIT N° 128 CONCERNANT LES PRESTATIONS D'INVALIDITÉ, DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS, ADOPTÉE À GENÈVE LE 29 JUIN 1967 (DOC. 418 (2010-2011) N °1)

Votes

M. le Président. – Nous allons voter sur le projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à la convention OIT n° 128 concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, adoptée à Genève le 29 juin 1967.

« Article premier

- Adopté à l'unanimité des membres votants.

« Article 2

- Adopté à l'unanimité des membres votants.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à la convention OIT n° 128 concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, adoptée à Genève le 29 juin 1967.

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres votants.

Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION OIT N° 159 CONCERNANT LA RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE ET L'EMPLOI DE PERSONNES HANDICAPÉES, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE À SA SOIXANTE-NEUVIÈME SESSION, À GENÈVE LE 20 JUIN 1983 (DOC. 421 (2010-2011) N° 1)

Vote

M. le Président. – Nous allons voter sur le projet de décret portant assentiment à la Convention OIT n° 159 concernant la réadaptation professionnelle et l'emploi de personnes handicapées, adoptée par la Conférence à sa soixante-neuvième session, à Genève le 20 juin 1983.

« Article unique

- Adopté à l'unanimité des membres votants.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à la Convention OIT n° 159 concernant la réadaptation professionnelle et l'emploi de personnes handicapées, adoptée par la Conférence à sa soixante-neuvième session, à Genève le 20 juin 1983.

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres votants.

Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

Confiance aux rapporteurs

M. le Président. – La confiance est accordée à l'unanimité aux rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE ADDITIONNEL À LA CHARTE EUROPÉENNE DE L'AUTONOMIE LOCALE, SUR LE DROIT DE PARTICIPER AUX AFFAIRES DES COLLECTIVITÉS LOCALES, SIGNÉ À UTRECHT LE 16 NOVEMBRE 2009 (DOC. 415 (2010-2011) N° 1)

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT, POUR CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES DONT L'EXERCICE A ÉTÉ TRANSFÉRÉ PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À LA RÉGION WALLONNE, AU PROTOCOLE ADDITIONNEL À LA CHARTE EUROPÉENNE DE L'AUTONOMIE LOCALE, SUR LE DROIT DE PARTICIPER AUX AFFAIRES DES COLLECTIVITÉS LOCALES, SIGNÉ À UTRECHT LE 16 NOVEMBRE 2009 (DOC. 416 (2010-2011) N° 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen :

- du projet de décret portant assentiment au Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale, sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales, signé à Utrecht le 16 novembre 2009 ;
- du projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, au Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale, sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales, signé à Utrecht le 16 novembre 2009.

Désignation d'une rapporteuse

M. le Président. – Mme Houdart est désignée en qualité de rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

Exposé de M. le Ministre-Président Demotte

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Demotte.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – C'est dans le préambule de la Charte européenne de l'autonomie locale, adoptée le 15 octobre 1985, que les États signataires reconnaissent le droit des citoyens à participer à la gestion des affaires publiques comme faisant partie des principes démocratiques communs à tous les États membres du Conseil de l'Europe.

L'État fédéral belge et les entités fédérées comptent parmi ces signataires. Le protocole additionnel, dont il est aujourd'hui question, vise, quant à lui, à faire entrer dans le champ d'application de cette charte, le droit pour toute personne de participer aux affaires d'une collectivité locale. Il s'agit donc de traduire en texte réglementaire une évolution de la société qu'il considère comme essentielle : que les citoyens soient des acteurs de la vie publique. Le protocole estime, en ce sens, qu'on ne peut concevoir une institution démocratique sans prendre en compte le rôle fondamental de la participation des citoyens.

Le caractère mixte du protocole additionnel État fédéral-Régions-Communautés a été établi par le groupe de travail traité mixte le 29 octobre 2009. Ce protocole constitue l'aboutissement d'un travail intergouvernemental de plus de vingt ans. Il comporte les dispositions de fond sur le sujet et aborde également les points suivants : le droit de vote pour toute personne de participer à la vie publique au niveau local, le droit des citoyens à l'information de la part des collectivités locales et le devoir des collectivités locales de permettre à l'exercice de ces droits.

Le texte a été adopté le 9 septembre 2009 et ouvert à la signature à l'occasion de la conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables des collectivités locales et régionales qui s'est tenue à Utrecht les 16 et 17 novembre 2009.

Conformément à l'article 13 de la charte, qui indique que la Belgique a limité la portée de ce texte aux provinces et aux communes, le projet de décret restreint le champ d'application du protocole additionnel à ces deux entités.

Comme pouvoir organique subsidiant et de tutelle des pouvoirs locaux, la Wallonie est donc largement impliquée par ce protocole additionnel, via l'ensemble de ces articles qui concernent ses compétences propres en matière de collectivités

locales. C'est à ce titre, que je vous soumets, aujourd'hui, le projet de décret qui vise à ratifier ledit protocole dont nous partageons pleinement l'objet.

Voilà, Mesdames et Messieurs, dit en peu de mots, le contenu de ce texte.

Discussion générale

M. le Président. – La parole est à Mme Houdart.

Mme Houdart (PS). – Depuis sa création, le Congrès du Conseil de l'Europe a été à l'origine de plusieurs conventions internationales, notamment la Charte européenne de l'autonomie locale, son texte de référence, au protocole additionnel de laquelle nous portons, aujourd'hui, assentiment.

Le texte de la charte, qui affirme le rôle des collectivités comme premier niveau où s'exerce la démocratie, est devenu un traité international de référence dans ce domaine. Il a été ouvert à la signature des États membres du Conseil de l'Europe en tant que convention le 15 octobre 1985 et est entré en vigueur le 1er septembre 1988.

Il s'agit ainsi du premier traité international contraignant qui garantit les droits des collectivités et de leurs élus.

Le protocole additionnel dont il est question ici vise essentiellement à faire entrer, dans le champ d'application de la Charte européenne de l'autonomie locale, le droit pour toute personne de participer aux affaires d'une collectivité locale. Il s'agit donc de traduire en texte réglementaire une évolution de la société qui considère comme essentiel que les citoyens soient des acteurs de la vie publique et qui juge qu'on ne peut concevoir d'institution démocratique sans prendre en compte le rôle fondamental de la participation des citoyens.

Le protocole additionnel fournit ainsi une nouvelle dimension à la Charte européenne de l'autonomie locale, en prévoyant notamment une garantie juridique internationale au droit de participer aux affaires d'une collectivité locale.

Il va sans dire que les deux collectivités locales wallonnes s'inscrivent pleinement dans les objectifs de cette charte et de son protocole additionnel, et que la ratification de ce dernier doit être perçue comme un signal politique que nous envoyons aux autres pays membres du Conseil de l'Europe.

Je tenais également à vous informer que j'ai eu l'honneur d'être désignée, il y a quelques mois, par le Gouvernement wallon, comme représentante de la Wallonie au sein de la Chambre des régions-0,0 du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe.

En octobre prochain aura lieu à Strasbourg la 21e session du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux d'Europe auquel je prendrai part pour la première fois pour la Wallonie. Ce sera sans doute l'occasion de faire le point sur l'état de ratification du protocole examiné aujourd'hui.

En effet, à ce jour, six pays ont procédé à sa ratification, à savoir l'Esthonie, la Hongrie, le Montenegro, la Norvège, les Pays-Bas et la Suède. Nous savons que son entrée en vigueur interviendra après la 8e ratification. Le Parlement wallon peut donc aujourd'hui contribuer pleinement à faire avancer le processus de ratification en portant assentiment à ce protocole additionnel.

M. le Président. – La parole est à M. Tiberghien.

M. Tiberghien (Écolo). – Je désirais intervenir brièvement sur le présent sujet dans la mesure où, vous le savez, j'ai été quand même assez actif sur le plan communal pendant longtemps et que cette matière me tient particulièrement à cœur.

Il s'agit ici d'un protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale et qui vise à faire du droit pour toute personne de participer aux affaires d'une collectivité locale une matière réglementaire.

Ce texte prend en compte le fait qu'on ne peut concevoir d'institution démocratique sans prendre en compte le rôle fondamental de la participation des citoyens. Même si, eu égard aux restrictions apportées à la Belgique lors de la ratification de la charte en 2004, la portée du présent protocole est limitée aux provinces et aux communes, il y a tout lieu de se réjouir de son adoption qui prend en compte une longue évolution de la conception de la vie politique qui a enfin intégré la nécessité que chacune et chacun soit acteur.

La Déclaration de politique régionale prône au demeurant toute une série de mesures en ce sens qui va du droit d'interpellation à la participation active aux AG des intercommunales, et j'en passe.

J'aimerais ajouter que ce texte ouvre la voie mais ne règle évidemment pas tout. Il est de notre devoir d'œuvrer à la mobilisation et à la sensibilisation des citoyens. Leur engagement n'est pas, n'est même jamais, une chose acquise. Je souhaite que l'assentiment à ce texte soit dès lors une occasion de nous rappeler à cette responsabilité fondamentale pour la démocratie.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Quand j'ai eu l'occasion de parcourir l'ordre du jour, je vous avoue que mon attention a été focalisée sur le point sur lequel nous débattons aujourd'hui.

Lorsqu'on lit ce texte, on peut se poser une série de questions, pas seulement sur notre démocratie locale — le texte, et vous l'avez bien précisé, Monsieur le Ministre-Président, est limité aux communes et aux provinces. Dieu sait si c'est important — interne et — j'ai envie de dire — intra-belge également. Parce que, si comme l'ont dit mes deux prédécesseurs et collègues, je ne sais pas si finalement je dois vous adresser la question ou bien celle qui nous représentera sur le plan européen parce qu'elle va pouvoir relier sans doute le débat que je vais ouvrir ici sur le plan européen, comme l'ont dit mes deux collègues qui m'ont précédé, c'est un texte fondamental pour la démocratie locale. Pas seulement sur un plan de participation passive. L'électeur a le droit de s'exprimer. Aussi sur la participation active. Toute personne a le droit d'être élue, pas seulement d'être élue mais tout doit être fait pour qu'elle puisse être élue et faciliter sa fonction en tant qu'élue.

Ce sont des restrictions qui sont imaginables. En d'autres termes, la charte n'exclut pas de restrictions, elles doivent être interprétées de manière la plus restrictive possible et elles ne peuvent, en aucun cas, contrevenir à tout ce que l'on a en tant que réglementations, lesquelles ont trait aux droits de l'homme, tant sur le plan européen que sur les conventions qui auraient été signées. Et dans les restrictions, j'attire votre attention sur l'article 1.3 de cette charte qui dit : «*La loi prévoit des mesures qui facilitent l'exercice de ce droit, sans opérer de discriminations injustifiées à l'égard de personnes ou groupes quels qu'ils soient, elle peut même prévoir des mesures spécifiques, adaptées à certaines situations ou catégories de personnes*». De manière spécifique, on sait bien ce que cela veut dire : on peut, dans des cas bien précis, mais cela doit être de la manière la plus restrictive possible. Je pense que l'on ne peut pas lire cet article sans le lier, toujours à l'article 1, mais au point 5.1 : «*Toute formalité, toute condition, toute restriction à l'exercice du droit de participer aux affaires d'une collectivité locale doivent être prévues par la loi*» Cela veut dire qu'elles doivent avoir fait l'objet d'un débat au sein d'une autorité législative et être compatibles avec les obligations juridiques internationales de la patrie.

Pourquoi mon attention a-t-elle été attirée sur ce texte lorsque j'ai vu l'ordre du jour ? Pour deux raisons. L'une est historique, le gouvernement a pris des mesures très récentes à l'égard de 25 élus communaux qui n'ont pas remis leur déclaration de mandat. Le principe est là : déclaration de mandat imposée à l'égard de tous les élus, cette déclaration n'étant pas déposée, la loi n'est pas respectée. Le décret impose de remettre une déclaration, on peut, dès lors, bien évidemment, imaginer ce que l'on commet en ne le faisant pas. Mais si la loi prévoit une sanction à l'encontre de ces élus communaux, celle-ci est on ne peut plus radicale. Non seulement ils sont déchus de leur mandat, — je le dis aisément parce que quasiment tous les partis sont touchés par cette mesure mais on sait que certains sont plus présents sur le plan communal ...

(Réaction de M. Tiberghien)

M. Crucke (MR). – Je ne tiens pas à être amalgamé avec Écolo. Je tiens à rassurer M. Tiberghien, je n'ai vraiment pas du tout d'ambition à cet égard-là.

(Réaction de M. Tiberghien)

Si, en plus, vous êtes rassuré, c'est très bien.

Donc, quasiment tous les partis ont été touchés. Je le dis d'autant plus que ce n'est pas seulement une sanction qui vise la déchéance du mandat, c'est une sanction qui va au-delà et qui rend inéligible, pour une période de 6 ans, la personne qui n'a pas rempli sa déclaration. Imaginez le «petit» conseiller communal qui n'a pas rempli sa déclaration, et bien, la sanction qui est prise à son encontre c'est qu'il ne peut plus être élu pendant 6 ans. A titre de comparaison, là aussi, comparaison n'étant pas raison, celui qui touche à des petites filles ou à des petits garçons se ramasse moins de 6 ans d'inéligibilité dans le cadre des mesures civiles qui sont prononcées. Je pense que les faits mentionnés ne sont pas comparables ; c'est nettement moins grave que d'avoir des faits de mœurs à l'égard de jeunes.

A la lecture des textes que l'on vote aujourd'hui, ne considérez-vous pas que ce type de mesure contrevienne à l'obligation qui est la nôtre, à savoir celle de toute mettre en œuvre pour faciliter la possibilité de participer à la vie démocratique communale. Je ne plaide pas en faveur de l'absence de sanction. Que l'on se comprenne bien : quand il y a une faute, il doit y avoir une sanction. N'est-on cependant, à cet égard, pas dans l'ordre de la disproportion ? J'ai des collègues juristes ici qui pourraient sans aucun doute, argumenter en la matière aussi. Il y a un principe de droit général, qui dépasse les droits de l'homme, qui est même dans la Constitution, et qui veut que, pour toute faute, il y ait une sanction, mais une sanction proportionnelle à la faute. J'attire donc l'attention du gouvernement, mais aussi celle des collègues qui voteront. Je sais que, chez moi, on votera le texte sans la moindre difficulté sur cet élément-là. Ne va-t-on pas, aujourd'hui, voter un texte qui, finalement, va à l'encontre de ce que, pour l'instant, nous avons appliqué à l'égard de ce que j'ai envie d'appeler «25 malheureux».

(Réaction de M. Tiberghien)

Si M. Tiberghien me pousse à aller plus loin dans mon raisonnement, je vais un peu lui expliquer ce que cela peut être un «malheureux» sur le plan

communal : quelqu'un dont la maison brûle — cela est arrivé dans la Wallonie picarde, près de chez vous, M. Tiberghien, et ce n'est pas un mandataire libéral, c'est un Socialiste, que les choses soient claires — qui perd son boulot, qui tente de retrouver du boulot, qui essaye aussi de rechercher une maison, se fait sanctionner d'inéligibilité pendant 6 mois. Si ce n'est pas un cas malheureux, M. Tiberghien, je ne sais pas ce que vous entendez par « malheureux ». La faute est la faute, je n'ai pas de problème par rapport à celle-ci. Si ce n'est pas un cas malheureux, Monsieur Tiberghien, je ne sais pas ce que c'est que d'être malheureux pour Écolo. Il y a longtemps que j'ai compris que je ne devais plus essayer de comprendre certaines choses.

Monsieur le Ministre-Président, — pour l'instant, c'est à vous que je m'adresse et non pas à une frange de la majorité — ne pensez-vous pas que, en adoptant ces textes, on pourrait se mettre en contradiction avec certaines mesures telles qu'elles ont été appliquées, telles qu'on les applique ? Je ne fais de reproche — que ce soit clair — à personne. Je veux bien me faire l'avocat de ceux qui, pour l'instant, ne comprennent pas vraiment ce qui leur est tombé sur la tête, même si quand on reçoit un recommandé, la plus grande diligence est d'y répondre.

Deuxième question, lorsqu'une entité politique ne nomme pas un bourgmestre uniquement parce qu'il ne respecterait pas, sans définir ce qui n'est pas le respect de la loi, ne pensez-vous pas que celui que l'on ne nommerait pas ou ne désignerait pas comme bourgmestre, alors qu'il a été élu par l'ensemble de ses concitoyens de la manière la plus démocratique possible, contrevient à ce type de protocole ? Vous voyez, bien évidemment, ce que je vise. Cela ne nous concerne pas en Région wallonne, c'est juste au-dessus de la Région wallonne, dans ce qui est la Région flamande, la périphérie, pour ne pas la viser. Vous savez qu'un certain nombre de personnes qui ont été élues tout à fait démocratiquement n'ont pas été nommées. Cette charte a-t-elle déjà été approuvée par la Flandre et par le Parlement flamand ? Je ne vous demande pas forcément la réponse en termes de temps, si vous ne la connaissez pas, mais est-elle dans le *pipe* du Parlement flamand ? Là aussi, cela n'est pas une question d'interprétation, on ne peut quand même pas dire qu'on facilite la vie de ceux qui ont été élus si on ne les désigne pas pour des raisons qui ne sont pas légalement justifiées. On ne doit quand même pas rappeler qu'une circulaire n'a aucune valeur à l'égard d'une législation ou d'une loi. Une circulaire est une interprétation qu'un ministre donne à un texte. Lorsqu'aucun texte ne prévoit la possibilité de ne pas nommer des bourgmestres et que, malgré tout, on ne le fait pas, ne contrevient-on pas à ce que je considère comme étant une charte fondamentale pour la démocratie locale ?

Voilà les deux éléments que je voulais aborder avec vous, un qui est un peu « local », puis un qui est wallon, et l'autre qui est extra-wallon, mais qui nous touche quand même. En effet, j'ai toujours pensé que ceux qui parlaient le français, qui vivaient en français, qui aimaient le français, même en dehors de la région, pouvaient être considérés comme faisant partie de cette Union des francophones. Mais les temps changent là aussi — faut-il le dire -, en témoigne ce que l'on a pu entendre hier soir encore.

M. le Président. – La parole est à Madame Salvi.

Mme Salvi (cdH). – Les principes contenus dans ce protocole additionnel sont éminemment importants, mes collègues viennent de le rappeler, et nous ne pouvons, au niveau de notre groupe, que les partager, tout comme les groupes précédents. Il est vrai que, dans un pays, et plus particulièrement dans une région comme la nôtre, axée sur la bonne gouvernance, la transparence et l'étique, nous nous devions d'être un exemple et donc, de ratifier, dans les plus brefs délais, ce protocole. Cependant, les principes contenus dans ce protocole restent éminemment larges et laissent une grande place au niveau de l'autonomie des États. Il faut reconnaître qu'il est quand même difficile de concevoir la manière dont on pourra opérationnaliser ces principes dans la pratique. Si on veut essayer de rester pragmatique, on se rend compte que la mise en œuvre du principe de participation aura, demain, toute une série de conséquences sur des dossiers régionaux connexes tels que, par exemple, le droit de vote des étrangers aux élections régionales, à la consultation populaire régionale, à la simplification de la consultation populaire locale, au référendum — on en a encore beaucoup parlé ce week-end — et j'en passe. Il est vrai qu'il s'agit d'une série de dossiers qui n'ont pas encore trouvé, aujourd'hui, de *consensus*. Cependant, je pense que la ratification de ce protocole constituera un geste important et symbolique — on vient de le rappeler — pour la démocratie locale en Europe. Je rappelle que ce projet a également été voté en commission du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce mardi 5 juillet.

Je conclurai simplement en m'étonnant que de nombreux pays européens ne l'aient pas encore, à ce jour, signé ou tardent à le signer et je vous avoue que, dans mon chef, cela suscite quelques interrogations. Il serait donc peut-être aussi intéressant d'avoir un débat, ou au moins un début d'explication, au sein de cette commission.

M. le Président. – Merci Madame Salvi. La parole est à Monsieur Miller.

M. Miller (MR). – Je ne savais pas que notre collègue, M. Crucke, allait aborder ce sujet, et je n'avais donc pas prévu d'intervenir mais, l'ayant entendu, je tiens à appuyer sa remarque et la lecture politique qu'il fait de ce texte, en tout cas pour les

deux aspects, bien entendu, mais je me limiterai au premier. Je trouve également que la sanction qui consiste à déchoir de leurs droits politiques les 25 personnes en question est tout à fait disproportionnée. Non seulement il y a une sanction vis-à-vis d'une situation en cours, à savoir le mandat qu'elles remplissent, mais ici, avec cette sanction, on anticipe quelque chose. Je trouve que cela n'est pas proportionné à l'acte, ou au non-acte, commis. Je rappelle que, dans notre pays, il y a déjà eu des déchéances de droit qui ont été prononcées vis-à-vis de représentants politiques pour des faits délictueux. Quand on voit le nombre d'années durant lesquelles ces personnes ont été déchues de leurs droits, la différence par rapport à ce qui est infligé ici est infime, alors que les faits sont autrement plus nuisibles et répréhensibles.

Monsieur le Ministre-Président, il est vrai que cela serait intéressant de connaître votre avis à ce sujet. Bien entendu, le texte a été voté. C'est pourquoi, je prépare le texte d'une proposition de décret pour revenir là-dessus.

M. le Président. – Merci Monsieur Miller. Monsieur le Ministre-Président, je vous en prie.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Sur les questions d'agenda, je ne serai pas très précis pour répondre à M. Crucke, puisque je n'ai pas d'informations précises sous les yeux, mais les indices sont là. La Flandre aurait approuvé le texte puisque je retrouve, en consultant quelques documents sur internet, — c'est l'avantage de pouvoir le faire en direct — que, vendredi 10 décembre 2010, le Gouvernement flamand a adopté un avant-projet de décret portant sur le même objet. Je suppose que le chemin parlementaire a dû être parcouru depuis. Nous sommes quand même dans des procédures parallèles.

Viennent alors les questions dérivées. Première question dérivée : quelles conséquences doit-on en retirer pour l'organisation de nos instances provinciales et locales ? Je dirais que, quand on veut adopter un instrument international et le translater en droit interne, c'est son application. Jusque là, c'est un raisonnement qui n'apporte rien de neuf sur le plan juridique, mais l'application porte elle-même à questionnement : quel est le champ exact du contenu du texte européen du Conseil de l'Europe ? Il est, pour moi, utile de vraisemblablement poser un certain nombre de questions au Conseil de l'Europe lui-même. Je pense que notre délégué aura matière à questionnement.

Sur les deux aspects différents que vous avez soulevés, et même si je ne veux pas me prononcer sur l'aspect humain, j'adopterai une lecture pour bien faire la distinction entre les règles *dura lex sed lex* et leur impact sur le plan humain : on peut parfois avoir fauté, on peut aussi faire l'objet d'une sanction, on peut dire que la sanction est méritée au niveau du cadre normatif et cependant bien comprendre les conséquences humaines d'un choix.

Sur le premier aspect, je ne pense pas que nos dispositions soient contradictoires dès lors qu'un mandataire ne remplit pas des conditions qui ont été prescrites par nos modes d'organisation, en l'occurrence des décrets.

Je crois que le fondement de ces textes est de garantir des conditions d'accès identiques à tous, ce qui n'empêche pas que les modes de sanctions attenants à ces cadres normatifs — évalués d'ailleurs dans le cadre d'une assemblée parlementaire — puissent faire l'objet de débats. Sont-ils suffisants ? Exagèrent-ils la sanction par rapport à l'objet de la peine ? Il faut donc lire ce texte aussi dans le cadre de vos délibérations en tant que parlementaires ayant trait à la manière dont on voyait l'importance de cette déclaration de mandat et voir la mesure sanctionnelle qui a été prise.

Cela peut faire l'objet d'une évaluation, notamment pour moi dans le cadre du Code de la démocratie locale. Le travail que vous faites pour le moment, je pense, dans la commission *ad hoc* d'évaluation de ce code ne doit poser aucun tabou. Toute question doit être abordée dans la liberté, singulièrement les questions qui ont trait à des régimes de sanction. Là-dessus, je ne fais pas de réponse précise sur le texte de la Charte sur l'autonomie locale puisque je n'ai pas suffisamment, avec les articles que je lis, de précisions pour pouvoir me prononcer là-dessus.

Par contre, concernant le deuxième point de votre exposé, je crois que s'il y a un point qui vient en friction avec le principe de la non-nomination de bourgmestres, ce serait plutôt un autre texte du Conseil de l'Europe dont nous avons déjà eu l'occasion de discuter ici, à savoir la protection des minorités. Le Conseil de l'Europe s'est déjà prononcé, au moins à deux reprises, sur cette question — je le dis de mémoire puisque j'étais dans le *round* de 2002 et on a encore eu droit à un exposé beaucoup plus récent sur le même thème -. Là, la pertinence de l'argument de représentation et la liberté — quelle que soit son obédience linguistique, idéologique, culturelle -de porter un mandat, croise la question des minorités. Ici, on est dans un très bel interstice.

Je me retourne vers Mme Houdart, qui est maintenant notre déléguée au sein de ce conseil. Je pense que c'est une des questions à poser : peut-on considérer, indépendamment du fait qu'il me semble déjà clair que cela pose problème de ne pas nommer un bourgmestre sur base de son obédience linguistique et du droit de protection des minorités, que la Charte de la démocratie locale — que nous allons aujourd'hui approuver et que la Flandre, je parle sous réserve de vérification, aurait en principe déjà approuvée — ne vienne pas là aussi heurter la

première dimension que je viens de rappeler par quelques mots ?

Là-dessus, je n'ai pas grand-chose à ajouter. Je sais bien que, c'est comme en droit, les discussions sont plus intéressantes souvent que les conclusions qu'on peut en tirer mais le chemin que nous faisons ici est quand même assez révélateur. Nous voyons qu'un texte qui, à la lecture superficielle, semble protéger vaguement des droits peut avoir, dans l'application concrète, des conséquences qui sont extrêmement concrètes dans nos modes d'organisation. Je reviens au débat que nous avons eu la semaine dernière en Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles puisque là, un de nos collègues, M. Serge Kubla, posait la question de la pertinence d'adopter des textes de cette nature qui restaient quand même des textes sur lesquels planaient des points d'interrogation sur leur côté concret. La démonstration en est faite une semaine plus tard à partir des questions qui sont posées par un certain nombre de nos collègues, à commencer par M. Jean-Luc Crucke.

Voilà ce que je voulais dire, sachant qu'il y a 47 États membres du Conseil de l'Europe et que les niveaux d'application des textes sont très différents. Ce que nous considérons comme des évidences chez nous, comme en droit social tout à l'heure sur l'Organisation internationale du travail, apparaît dans d'autres pays parfois à des années lumières de leur appréhension culturelle et des modes de fonctionnement pratique. D'ailleurs, je vous invite à relire, pour l'autre partie du texte, des textes du Conseil de l'Europe auxquels j'ai eu l'occasion tout à l'heure de faire allusion. Quels sont les pays qui n'ont jusqu'à présent pas encore progressé sur la protection des minorités ? Je ne parle pas de ceux qui n'ont pas ratifié. Certains pays ont déjà signé sans ratifié, ce qui est le cas de la Belgique. Je vous invite à regarder quels sont pays qui n'ont ni signé, ni ratifié. Vous verrez que le sens de la nuance est parfois utile.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Je veux remercier M. le Ministre-Président pour sa réponse.

Il l'a dit lui-même, elle n'est pas complète et on manque d'éléments.

J'ai une lecture qui est identique sur décembre 2010 parce qu'avant de vous poser la question, j'avais été vérifier également. J'avais trouvé l'approbation par le Gouvernement flamand en décembre 2010. Par contre, je ne l'ai pas retrouvée au Parlement flamand. C'est d'ailleurs une des raisons pour laquelle j'ai hésité à poser cette question, sans doute pour ne pas réveiller le loup. Encore que quand vous parlez de pays qui n'ont pas ratifié, je pense que si vous aviez utilisé à la place du mot «pays», le mot «nation», vous auriez pu dire un jour que certaines nations ne la ratifieront sans doute jamais. C'est un débat. Je pense qu'il faut qu'on revienne là-dessus. Vraiment, je n'ai pas trouvé de trace au Parlement flamand et je me dis que ce n'est pas innocent si cela ne va pas jusque-là parce qu'on peut toujours approuver effectivement au sein d'un gouvernement mais c'est au parlement que le débat démocratique se fait. C'est là que l'expression se fait.

Par rapport à la manière dont nos voisins flamands utilisent parfois les relations internationales — je parle d'utiliser vraiment à escient, j'espère à bon escient -, on se donne l'image à l'extérieur alors qu'à l'intérieur on pratique une autre image et d'autres faits. Je me demande si on n'est pas, une fois de plus, dans ce type de machination où le Gouvernement flamand donne un signe vis-à-vis de l'Europe mais qu'après on ne l'applique pas, on ne le ratifie pas au sein du parlement et on se retrouve devant des difficultés qu'on connaît pour les minorités. Dans ce cas-ci, les deux peuvent se rejoindre.

Par ailleurs, et pour ne pas être trop long, c'est clair que ce texte sur la protection des minorités s'applique, comme vous l'avez dit, par rapport à la non-désignation des bourgmestres. Je pense que les deux textes s'appliquent.

Effectivement, il y a l'effet de minorité mais surtout aussi l'effet de démocratie locale. Ici, on parle bien de participation à la démocratie locale. En dehors même du principe de minorité, le fait de ne pas nommer quelqu'un qui a été démocratiquement élu, sur lequel il n'y a aucune difficulté par rapport à l'organisation même des élections parce que cela n'a jamais été remis en cause, il me semble que c'est un élément supplémentaire qui pourrait être utilisé, mais je suppose qu'on aura encore l'occasion — en voyant comment ce pays évolue — d'en reparler ensemble.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans le cadre de la discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen et au vote des articles.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE ADDITIONNEL À LA CHARTE EUROPÉENNE DE L'AUTONOMIE LOCALE, SUR LE DROIT DE PARTICIPER AUX AFFAIRES DES COLLECTIVITÉS LOCALES, SIGNÉ À UTRECHT LE 16 NOVEMBRE 2009 (DOC. 415 (2010-2011) N° 1)

Votes

M. le Président. – Nous allons voter sur le projet de décret portant assentiment au Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie

locale, sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales, signé à Utrecht le 16 novembre 2009.

«Article premier

- Adopté à l'unanimité des membres votants.

«Article 2

- Adopté à l'unanimité des membres votants.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment au Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale, sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales, signé à Utrecht le 16 novembre 2009.

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres votants.

Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT, POUR CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES DONT L'EXERCICE A ÉTÉ TRANSFÉRÉ PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À LA RÉGION WALLONNE, AU PROTOCOLE ADDITIONNEL À LA CHARTE EUROPÉENNE DE L'AUTONOMIE LOCALE, SUR LE DROIT DE PARTICIPER AUX AFFAIRES DES COLLECTIVITÉS LOCALES, SIGNÉ À UTRECHT LE 16 NOVEMBRE 2009 (DOC. 416 (2010-2011) N° 1)

Votes

M. le Président. – Nous allons voter sur le projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, au Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale, sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales, signé à Utrecht le 16 novembre 2009.

«Article premier

- Adopté à l'unanimité des membres votants.

«Article 2

- Adopté à l'unanimité des membres votants.

«Article 3

- Adopté à l'unanimité des membres votants.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, au Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale, sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales, signé à Utrecht le 16 novembre 2009.

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres votants.

Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

Confiance à la rapporteuse

M. le Président. – La confiance est accordée à l'unanimité à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE N° 3 À LA CONVENTION-CADRE EUROPÉENNE SUR LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE DES COLLECTIVITÉS OU AUTORITÉS TERRITORIALES, RELATIF AUX GROUPEMENTS EURORÉGIONAUX DE COOPÉRATION (GEC), SIGNÉ À UTRECHT LE 16 NOVEMBRE 2009 (DOC. 419 (2010-2011) N° 1)

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT, POUR CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES DONT L'EXERCICE A ÉTÉ TRANSFÉRÉ PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À LA RÉGION WALLONNE, AU PROTOCOLE N°3 À LA CONVENTION-CADRE EUROPÉENNE SUR LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE DES COLLECTIVITÉS OU AUTORITÉS TERRITORIALES, RELATIF AUX GROUPEMENTS EURORÉGIONAUX DE COOPÉRATION (GEC), SIGNÉ À UTRECHT LE 16 NOVEMBRE 2009 (DOC. 420 (2010-2011) N° 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen :

- du projet de décret portant assentiment au Protocole n° 3 à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales, relatif aux Groupements eurorégionaux de coopération (GEC), signé à Utrecht le 16 novembre 2009 ;
- du projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a

été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, au Protocole n°3 à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales, relatif aux Groupements eurorégionaux de coopération (GEC), signé à Utrecht le 16 novembre 2009.

Désignation d'une rapporteuse

M. le Président. – Mme Houdart est désignée en qualité de rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

Exposé de M. le Ministre-Président Demotte

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Président Demotte.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Le développement de la coopération transfrontalière a, de tout temps, constitué une priorité pour le Conseil de l'Europe.

Celui-ci a contribué, de façon significative, à la définition du socle juridique qui porte cette coopération, *via* notamment la convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités et autorités territoriales — dite la Convention de Madrid — de 1980, qui fut suivie de deux protocoles, adoptés respectivement les 9 novembre 1995 et 5 mai 1998.

La Convention de Madrid a ouvert une voie qui est celle de formes fructueuses de coopération entre des collectivités ou autorités territoriales séparées par une ou plusieurs frontières.

Pourtant, des difficultés significatives empêchent une coopération structurée entre ces mêmes entités: la grande diversité des systèmes politiques, des traditions juridiques distinctes et les langues différentes.

Un troisième protocole, celui dont nous parlons ce jour, donne une réponse à cette diversité de situations en fournissant ce qu'on pourrait qualifier de noyau dur des règles sur l'établissement, les membres, les opérations et les responsabilités des groupements, permettant ainsi la création de Groupements eurorégionaux de coopération, que nous appellerons les GEC.

Cette solution maintient l'assujettissement au droit de l'État qui accueille le siège du groupement, mais repose sur un ensemble commun harmonisé de règles applicables.

Il s'agit d'un pas supplémentaire vers la simplification des procédures qui permettent l'établissement d'organismes de coopération transfrontalière efficaces. La Région est directement concernée par ce protocole en raison de ses compétences propres en matière de pouvoirs locaux. Elle l'est aussi, dans l'application de l'article 7 du protocole, quant aux motifs de la création d'un GEC, tant dans ses compétences propres que dans celles transférées par la Communauté française, notre actuelle Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce texte n'aura néanmoins qu'un effet réduit sur nos pratiques puisque l'Union européenne s'est dotée d'un règlement d'une portée plus importante qui est le Groupement européen pour la coopération transfrontalière, le GECT.

Là encore et comme souvent, l'intérêt de la ratification de ce protocole par l'État belge tient donc essentiellement au signal supplémentaire qu'il donne sur la scène internationale.

C'est à ces titres-là, et compte tenu du caractère mixte — dont j'ai déjà parlé à propos d'autres textes — de ce document, que j'ai l'honneur de vous demander d'approuver les projets de décret permettant cette ratification.

Discussion générale

M. le Président. – La discussion générale est ouverte. La parole est à Mme Houdart.

Mme Houdart (PS). – La convention cadre européenne sur la coopération transfrontalière constitue un texte de référence pour le congrès du Conseil de l'Europe.

Elle a pour but d'encourager et de faciliter la conclusion d'accords entre régions et communes de part et d'autres d'une frontière dans les limites de leurs compétences.

De tels accords peuvent s'étendre entre autres au développement régional, à la protection de l'environnement, ou encore à l'aménagement des infrastructures et des services publics, allant même jusqu'à la création de syndicats ou d'associations de collectivités locales transfrontalières.

Le protocole n° 3 porté à notre assentiment tient aussi compte des avancées réalisées parallèlement dans le droit de l'Union européenne par l'adoption du règlement relatif aux groupements européens de coopération territoriale.

Nous connaissons en Belgique deux types de GEC, à savoir la métropole Lille-Courtrai-Tournai, ainsi que la Grande Région, dont nous avons déjà parlé à plusieurs reprises au sein de cette commission.

Par notre assentiment à ce protocole, nous permettons ainsi aux collectivités territoriales européennes d'avoir recours, dans leurs coopérations

transfrontalières avec des pays non membres de l'Union européenne, à un dispositif de coopération d'effet équivalent à celui du GEC.

Cela constitue un pas supplémentaire vers la simplification des procédures et permet l'établissement de GEC efficaces.

Ce protocole apporte une solution à la diversité des situations actuelles et une plus grande sécurité juridique des entités créant les GEC et des parties établissant un lien juridique avec ceux-ci.

À ce jour, aucun pays n'a procédé à la ratification de ce protocole qui entrera en vigueur après la quatrième ratification.

Si nous avons pris le temps de ratifier les conventions de l'Organisation internationale du travail, nous pouvons ici faire figure de pionnier dans la ratification de ce protocole.

M. le Président. – La parole est à M. Tiberghien.

M. Tiberghien (Écolo). – De façon générale, l'ensemble des précisions apportées par ce Protocole visent à clarifier les modalités juridiques d'existence des Groupements eurorégionaux de coopération. À titre d'exemple, on citera le paragraphe 1 de l'article 02 qui dispose que le GEC est obligatoirement doté de la personnalité juridique, ce qui n'est pas le cas de la disposition correspondante du Protocole additionnel.

Cet effort de consolidation juridique concerne aussi les rapports des GEC avec les législations nationales et les États eux-mêmes.

Cet effort de clarification est lui-même inscrit dans le souci de faciliter la création des GEC, c'est donc une bonne chose. L'analyse de la région souligne d'ailleurs que les termes généraux de l'article 1 visent à «la souplesse maximale dans la coopération», sans créer par ailleurs de droits nouveaux, ni donner de nouvelles possibilités contractuelles aux collectivités et autorités locales ou régionales.

Plus particulièrement, il convient de rappeler une limitation sur laquelle insiste le présent texte: on est bien dans le cadre de la création de réseaux euro-régionaux durables, mais non de nouvelles entités territoriales.

Dans l'esprit de «facilitation» qui régit ce texte on relèvera à l'article 3, le paragraphe 2 que l'on peut qualifier de «clause d'ouverture» puisque les collectivités ou autorités territoriales d'un État non partie au présent protocole peuvent participer à l'établissement d'un GEC ou devenir membres de celui-ci, pour autant qu'il y ait une frontière commune.

On peut aussi souligner, à l'article 7, la flexibilité maximale quant aux motifs de création d'un GEC, puisqu'il peut aussi bien s'agir de résoudre des problèmes particuliers tels que la prévention des catastrophes que de mettre en place une coopération territoriale globale dans tous les domaines de compétence de ses membres potentiels. Il n'est au demeurant pas obligatoire d'adopter les statuts d'un Groupement européen de coopération territoriale que nous connaissons bien dans notre Eurométropole — mais si je ne me trompe pas, vous me le confirmerez, le GECT, dont le texte est soumis cette semaine à la commission du Ministre Furlan, est pour moi une des modalités plus restreintes d'existence des GEC puisqu'il faut bien différencier, comme vous l'avez fait dans l'exposé, les textes concernant les GEC et les GECT.

Il me semble encore qu'il faut retenir deux choses qui, en matière de gouvernance, semblent fort intéressantes.

D'une part, le paragraphe 3 de l'article 3 indique clairement que les collectivités ou autorités territoriales des parties détiennent la majorité des voix du GEC et en conservent donc le contrôle, afin d'éviter que d'autres personnes morales mues par des intérêts particuliers prennent le pas sur lesdites collectivités ou autorités territoriales.

D'autre part, l'article 14 règle les modalités de publicité des GEC afin que la connaissance que les collectivités ou autorités territoriales auront des mesures d'application prises leur permette de décider si elles souhaitent ou non créer un GEC ou en devenir membres. Et aussi de façon à ce que, outre d'autres parties, le grand public puisse en avoir connaissance.

Bref, il y a tout lieu de se féliciter d'accorder aujourd'hui l'assentiment à ce Protocole n° 3 de la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales, relatif aux Groupements euro régionaux de coopération.

M. le Président. – La parole est à M. Mouyard.

M. Mouyard (MR). – J'aurais quelques questions par rapport à ce texte. En Région wallonne, j'aimerais savoir si cette structure est susceptible d'être mise en place et, dans l'affirmative, à quelle endroit. Je pense notamment à la Wallonie picarde qui est intégrée dans l'Eurométropole.

J'aimerais également savoir si le Gouvernement wallon poussera les entités locales à s'investir dans de telles structures et, si oui, de quelle manière.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – M. Tiberghien a évoqué le GECT, ce qui n'est pas la même chose que ce que l'on vote aujourd'hui. Le GECT, pour ce qui concerne la Wallonie picarde et l'Eurométropole Lille-Courtrai-Tournai, existe depuis 2006. Quelles sont les différences fondamentales entre le GECT et le GEC ? Y aura-t-il une volonté de la région d'inciter ceux qui participent à un GECT à se transférer vers un GEC ou l'adapter en GEC ? Ou alors n'y a-t-il pas de raison que l'un et l'autre de ces mécanismes puissent se rapprocher ? Quel est l'éventuel intérêt de le faire et, si jamais il existe un intérêt, y a-t-il un soutien de la part de la Région ?

Par rapport à la plate-forme européenne des groupements européens de coopération territoriale, imagine-t-on la même chose pour les GEC ? Ou pourront-ils d'office participer à cette plate-forme européenne ? Celle-ci a été créée par les régions, elle est assez dynamique — on l'a vu sur le plan de la Wallonie picarde -: ces 15 structures politiques, qui ont réussi à créer ce GECT, sont parvenues à s'accorder pour permettre de faire ce que l'on appelle non seulement l'expérimentation, mais aussi de nouvelles législations.

M. le Président. – La parole est à M. Tiberghien.

M. Tiberghien (Écolo). – J'aimerais faire une toute petite rectification : je pense que le texte sur les GECT n'est pas, cette semaine, à l'ordre du jour chez M. le Ministre Furlan ; il passe au Conseil supérieur des villes et communes où je siège également — c'est pourquoi j'ai reçu ce point à l'ordre du jour — et donc il suivra sans doute dans les semaines à venir.

M. le Président. – Merci, Monsieur Tiberghien, pour cette précision. La parole est à M. le Ministre-Président.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Je ne peux évidemment pas me livrer en quelques minutes à une étude comparée du GECT et du GEC. J'évoquerai la question du périmètre ; pour le contenu, je pourrai vous référer à un document qui permet, par une étude comparative détaillée, de regarder quels sont, sur le plan de la nature juridique des instruments, les avantages, les inconvénients, des uns et des autres. Je vous donnerez les références internet sur lesquelles on peut la trouver.

En ce qui concerne le périmètre lui-même, on peut dire que le GECT est un instrument né de la coopération transfrontalière avec un esprit qui est très clairement l'opérationnalisation du transfrontalier dans l'espace de l'Union européenne, tandis que le GEC concerne l'espace du Conseil de l'Europe. Sur la qualification précise des deux outils, je vous invite vraiment à en faire la lecture car c'est assez technique et je crois d'ailleurs que nous perdrions en les commentant. Je veux bien le faire si un jour la commission veut s'y atteler, mais ce serait un peu pénible de le faire comme cela.

Les opportunités de mener dans l'Union européenne des GECT doivent partir du besoin territorial — je réponds en cela à M. Mouyard -. Je pense que dans nos textes, dans nos dispositions, on ne peut pas forcer le trait. Il y a des régions dans lesquelles les flux vont vouloir s'organiser, transcender les frontières ; dans d'autres, par tradition, on est moins perméable au mouvement.

Cela dit, j'ai quand même un élément de réflexion plus stratégique pour la Wallonie — je ne peux pas me prononcer pour les autres régions -: on a beaucoup évolué dans le dimensionnement de la mise en œuvre des outils de développement. La territorialité est devenue aujourd'hui un élément qui fait l'objet de discussion suite à une évolution récente. Si je pouvais rappeler les choses en peu de mots, je dirais qu'on est parti d'une lecture qui était le développement économique basé sur des espaces sous-territoriaux que l'on voulait mettre en concurrence les uns avec les autres — ce que certains, pour devenir un peu caricatural même si je pense qu'il y avait du vrai, mais aussi de l'exagération, ont qualifié de « baronnie », avec le vieux principe de Philippe Bouvard sur l'égalité qui disait : « *Mon sentiment d'égalité se réveille à chaque fois que quelqu'un à quelque chose que je n'ai pas* » -. Je pense que c'est la même lecture du développement qui a existé : on a voulu, dans une cartographie sous-régionale, veiller à ce que chacun ait sa part d'un dû. Et puis, avec un certain nombre de critiques, notamment sur l'utilisation des outils économiques, on s'est dit « *N'y a pas lieu, aujourd'hui, d'avoir une plus grande force, une plus grande puissance, en développant des politiques transversales* ».

C'est l'idée des premiers Contrats d'avenir pour la Wallonie, des Plans Marshall par la suite, des pôles de compétitivité ; c'est d'ailleurs des modèles qui ont existé parfois sous d'autres formes, dans d'autres régions — je pense notamment à la Catalogne et à Barcelone. On retrouve ce modèle de polarisation sur des pôles davantage que sur un territoire, même si ces pôles sont situés sur un territoire. Et donc, l'évolution qui s'est faite du territoire vers la démarche transversale a éveillé un nouveau débat, qui est : « *est-ce qu'on n'est pas, à un certain moment, en but sur les anciennes limites de nos frontières ?* ». Ces frontières qui ont disparu par le droit européen, n'existent-elles pas quand on veut organiser les flux économiques ? Qu'on ait une approche territoriale classique ou transversale ? Et c'est delà que vient, l'opportunité de saisir des nouveaux instruments que sont les GECT.

Avant les GECT existaient des instruments de coopération territoriale moins affinés. Si on fait référence à Lille-Courtrai-Tournai, c'était, déjà sous l'impulsion de M. Mauroy, la COPIT qui était

l'ancêtre du GECT. Il existait des formes juridiques préexistantes, et je pense d'ailleurs que la GECT n'est pas la dernière forme de la coopération transfrontalière. Elle va épouser, avec les échecs, mais aussi les aventures réussies, d'autres formes. C'est d'ailleurs la vocation de toute institution d'évoluer.

Pour répondre à la question de savoir si l'on va inciter, je crois que l'on va plutôt révéler. Je vois déjà une autre région qui entre dans une logique assez proche — je ne parle pas ici des macro-régions -. La Grande Région — c'est un débat que nous devrons avoir avec nos amis luxembourgeois notamment — a une autre vocation, elle est organisée sur une autre base. Quand on voit la manière dont les institutions de la Grande Région fonctionne : on a par exemple dans l'organisation de la Grande Région ce que l'on appelle les « rencontres au coin du feu », à savoir des rencontres entre les responsables des gouvernements — un peu dans la logique des sommets internationaux -. On est devant un tel dimensionnement que cela y ressemble par la pratique, par le mode de fonctionnement. Les GECT ne fonctionnent pas comme cela. Même le GECT de Lille-Courtrai-Tournai, que je citais tout à l'heure — il y a plusieurs d'entre vous qui y participent -, c'est 14 niveaux de pouvoir qui dialoguent sur des thèmes concrets : comment organise-t-on la mobilité ?

Dans le liaisonnement train-tram, y a-t-il des travaux d'infrastructures à faire ? Dans le curage des voies d'eau pour permettre la navigabilité, y a-t-il des problèmes qui se posent d'un côté ou de l'autre de la frontière ?

Toutes ces questions, très concrètement débattues par ces outils, sont abordées dans le cadre des GECT. Je le disais, c'est l'opportunité qui est importante.

Je vois une autre région qui est en train pour le moment d'avancer dans le même sens. Je parlais d'un triangle. Je vais vous parler d'un autre triangle qui est Liège, Maastricht et Aachen, Ils ont une véritablement logique de coopération transfrontalière importante. Ce qui est assez intéressant, c'est que dans la doctrine naissante des économistes, ils entrent aujourd'hui dans un développement intellectuel qui nous aide à réfléchir aux GECT. C'est celui de la multipolarité des moteurs. Ils disent : « *La Wallonie, pour son redéploiement, ne peut plus travailler selon les schémas traditionnels, ni le territoire, ni les politiques transversales. Il faut tout en même temps et en même temps veiller à ce que les moteurs soient allumés de manière concomitante dans les zones de porosité transfrontalière* ».

Là, je crois que c'est un des grands enjeux de réussite pour les années à venir.

Je sais que j'ai été un peu trop long, Monsieur le Président, mais c'est un débat en soi qui mériterait sans doute d'être reconduit sous d'autres formes.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE N° 3 À LA CONVENTION-CADRE EUROPÉENNE SUR LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE DES COLLECTIVITÉS OU AUTORITÉS TERRITORIALES, RELATIF AUX GROUPEMENTS EURORÉGIONAUX DE COOPÉRATION (GEC), SIGNÉ À UTRECHT LE 16 NOVEMBRE 2009 (DOC. 419 (2010-2011) N° 1)

Vote

M. le Président. – Nous allons voter sur le projet de décret portant assentiment au Protocole n° 3 à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales, relatif aux Groupements eurorégionaux de coopération (GEC), signé à Utrecht le 16 novembre 2009.

« Article unique

- Adopté à l'unanimité des membres votants.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment au Protocole n° 3 à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales, relatif aux Groupements eurorégionaux de coopération (GEC), signé à Utrecht le 16 novembre 2009.

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres votants.

Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT, POUR CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES DONT L'EXERCICE A ÉTÉ TRANSFÉRÉ PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À LA RÉGION WALLONNE, AU PROTOCOLE N°3 À LA CONVENTION-CADRE EUROPÉENNE SUR LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE DES COLLECTIVITÉS OU AUTORITÉS TERRITORIALES, RELATIF AUX GROUPEMENTS EURORÉGIONAUX DE COOPÉRATION (GEC), SIGNÉ À UTRECHT LE 16 NOVEMBRE 2009 (DOC. 420 (2010-2011) N° 1)

Votes

M. le Président. – Nous allons voter sur le projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, au Protocole n°3 à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales, relatif aux Groupements eurorégionaux de coopération (GEC), signé à Utrecht le 16 novembre 2009.

« Article premier

- Adopté à l'unanimité des membres votants.

« Article 2

- Adopté à l'unanimité des membres votants.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, au Protocole n°3 à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales, relatif aux Groupements eurorégionaux de coopération (GEC), signé à Utrecht le 16 novembre 2009.

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres votants.

Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

Confiance à la rapporteuse

M. le Président. – La confiance est accordée à l'unanimité à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2011 (Doc. 5-IIIa (2010-2011) N° 1 et 2)

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2011 (Doc. 5-IVbcd (2010-2011) N° 1 et 2, annexe 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen :

- du projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 ;
- du projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – M. Tiberghien est désigné en qualité de rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Examen du programme justificatif relatif aux compétences de M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon

OBSERVATION DE LA COUR DES COMPTES

Exposé de Mme Thonon, Auditeur à la Cour des comptes

M. le Président. – La parole est à Mme Thonon.

Mme Thonon, Auditeur à la Cour des comptes. – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Mesdames et Messieurs les Députés, mon intervention sera très brève car, dans le cadre de ce premier feuilleton d'ajustement, la Cour des comptes n'a pas formulé de commentaires particuliers dans les matières qui relèvent de cette commission.

Discussion générale

M. le Président. – Merci pour ce rapport.

Quelqu'un souhaite-t-il intervenir dans la discussion générale ?

La parole est à M. Tiberghien.

M. Tiberghien (Écolo). – J'ai une petite question seulement à poser, parce qu'il est vrai que les modifications sont assez légères et plutôt symboliques mais elles sont vraiment très claires pour tous les points.

J'ai une petite question sur un point dans le programme cofinancement européen 2007-2013, où on a une augmentation en moyens de paiement surtout de 9 729 000 et la justification indiquait : « *Selon le rythme des dépenses projetées* ». Je voulais savoir si vous pouviez donner des explications par rapport à ce que signifie « *Selon le rythme des actions projetées* », et peut-être nous donner des détails sur les actions projetées.

M. le Président. – Merci, Monsieur Tiberghien, pour ce soutien à la Cour des comptes.

Dans l'ordre selon lequel j'ai vu les mains se lever, je cède la parole à Mme Targnion.

Mme Targnion (PS). – L'examen de votre ajustement budgétaire 2011 appelle plusieurs questions et commentaires de la part du groupe socialiste.

D'abord, nous pouvons relever, en matière de relations extérieures, qu'un budget spécifique de 100000 euros a été consacré aux financements d'actions concrètes de terrain, comme la mobilité des jeunes ou encore la prise en compte de besoins nouveaux suite à l'évolution rapide de la situation en Afrique du nord.

Même si nous ne sommes pas ici dans des sommes exorbitantes par rapport à d'autres programmes, nous pouvons saluer ce choix politique qui tient compte des réalités et des besoins d'aujourd'hui. D'autant plus que cette somme est complètement compensée par la réduction de la subvention WBI pour la résorption de l'encours.

Cela montre une fois de plus que le budget doit parfois faire preuve de souplesse et s'adapter aux évolutions et aux changements que nous pouvons influencer.

La création d'un nouveau crédit octroyant des subventions aux universités en est une autre preuve.

On se souvient que récemment les universités avaient menacé d'attaquer en justice la Wallonie qui lui réclamait le remboursement de fonds structurels octroyés mais jugés ensuite indus car justifiés sur base du précompte professionnel. La Wallonie a donc décidé de faire ici un véritable geste politique en faveur des universités en leur octroyant des subventions pour un montant de plus de deux millions d'euros, ce qui leur permettra de financer des dépenses issues d'actions en relation avec des projets européens mais qui ne sont pas malheureusement éligibles au regard des fonds structurels.

Monsieur le Ministre-Président, si nous saluons ce geste qui donne aux universités wallonnes une bouffée d'oxygène bien venue, pouvez-vous confirmer qu'il s'agit là d'un *one shot* et que cette subvention n'est pas destinée à devenir systématique ? De plus, il s'agira à l'avenir d'être particulièrement attentif afin que les universités ne se retrouvent plus dans cette situation inconfortable. Un véritable dialogue doit donc être mis en place entre les universités et la Wallonie pour définir avec précision et sans *quiproquo* ce qui peut être repris comme dépenses éligibles dans le cadre des fonds structurels.

Concernant la gestion informatique du service public de Wallonie, nous constatons une diminution des crédits de plus d'un million d'euros et ce, après l'analyse d'état d'avancement du développement des différents projets. Pouvez-vous nous donner plus de détails à ce sujet ?

Enfin, afin de respecter la règle N+2 qui prévoit que toute partie de crédit engagé lors d'une année N et qui n'a pas été justifié par des dépenses certifiées à la date du 31 décembre de l'année N+2 est désengagée. Une augmentation de près de dix millions d'euros en moyens de paiement est prévue pour la programmation 2007-2013 des cofinancements européens. Il s'agit là d'un mouvement important dans l'ajustement budgétaire. Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet ?

M. le Président. – La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Merci, Madame Thonon, d'avoir eu la patience, d'avoir attendu pour prendre la parole alors que vous n'aviez pas de remarques pertinentes pour nous. Néanmoins, merci d'être là.

Monsieur le Ministre-Président, j'ai quelques petites questions à vous poser.

Tout d'abord, sur le programme 02.01, j'ai vu que dans les dépenses du cabinet, dans l'AB 74.01, les moyens d'actions sont en hausse. On porte le crédit de cette allocation à 147000 euros. On parle de dépenses informatiques et de dépenses consacrées à des véhicules. J'aurais voulu savoir quelle était la part des dépenses et, au niveau véhicules, de quoi s'agissait-il ?

Au niveau du programme 09.04 dédié au commissariat wallon EASI-WAL, on peut remarquer qu'il y a deux augmentations très importantes en vue de mettre en œuvre le plan d'actions en matière de simplification administrative et d'*e-governement*, puisque le budget consacré à EASI-WAL grimpe de 16,5 %, passant de 2561000 euros à 2985000 euros. J'ai vu qu'il y avait la prise en charge, *via* un marché public, d'un cadre juridique pour le cadastre de l'emploi non-marchand en Wallonie et, d'autre part, le financement d'une convention avec l'Union des entreprises à profit social afin de réaliser des actions de simplification administrative en lien avec les engagements de la charte associative. J'aurais voulu avoir un peu plus d'explications sur ce cadastre de l'emploi non-marchand et sur cette convention avec l'Union des entreprises à profit social. Dans le fond, quels sont les missions et les objectifs qui sont fixés ? Plus spécifiquement, par rapport à ce marché public dont on parle dans l'AB 12.02, ce lancement a-t-il eu lieu ? Sous quelle forme ? Si oui, avez-vous reçu des offres ? Quelle société a été retenue ? Bref, j'aimerais avoir des explications par rapport à ce marché.

Concernant la convention, je voudrais savoir si elle a déjà été conclue puisque le budget accordé à EASI-WAL pour des projets de simplification administrative est conséquent, globalement, pour à peu près trois millions d'euros. Je pense que les objectifs assignés sont essentiels. J'aimerais connaître les mesures et les actions qui vont être prises pour les concrétiser.

Je voudrais profiter de cette occasion, Monsieur le Ministre-Président, pour savoir s'il ne serait pas intéressant lors d'une prochaine commission que vous puissiez nous expliquer les projets entamés, ce qui est mené, comment voit-on cette simplification administrative s'implémenter réellement au niveau de la Région wallonne ?

Voilà les deux premières questions que je voulais vous poser.

Il m'en reste une autre par rapport aux relations extérieures. Ma collègue en a déjà parlé, c'est par rapport au financement d'actions de relations internationales. J'ai vu qu'elle a cité les 100 000 euros qui alimentent cet AB 33.01 et la justification est « notamment la mobilité internationale des jeunes ». Pouvez-vous me préciser la nature des actions développées dans le cadre de cette mobilité ? Cela m'intéresserait.

On voit que ce montant est retiré de WBI. Or, là-dedans, il n'y a aucune justification ni précision quant à ce montant. J'aurais voulu savoir, dans WBI, quel est le montant précis actuel de l'encours de WBI et la justification de ce retrait de 100 000 euros. S'agit-il juste d'un pendant de l'autre AB ?

M. le Président. – La parole est à M. Mouyard.

M. Mouyard (MR). – Quelques petites questions, notamment dans le programme 02 — secrétariat général, plus précisément les AB 12.07 et 12.10, où l'on voit les dépenses relatives à la réalisation de l'outil de suivi informatique du Plan Marshall 2.vert qui passe de 80 000 à 19 000 euros en raison d'une impossibilité d'utiliser ces crédits en 2011. Quels étaient les objectifs qui avaient été fixés ? Pour quelle raison cet outil informatique pourtant essentiel dans le suivi de la concrétisation de ce plan ne sera pas davantage développé ?

Après, nous allons dans le programme 03 — service de la présidence et chancellerie, au niveau de l'AB 01.01-, fonds budgétaires en matière de loterie, comment expliquez-vous que le solde du fonds budgétaire en matière de loterie soit à nouveau en baisse alors qu'il avait pour habitude d'être à la hausse ? Au niveau de l'AB 12.16 — image de la Wallonie, qu'est ce qui justifie la réallocation, ce transfert et un budget aussi conséquent ? Des missions nouvelles ont-elles été confiées à l'Institut Jules Destrée ? Pourrions-nous avoir connaissance des missions et des travaux confiés par le Gouvernement wallon à l'institut ? Au niveau de l'AB 30.08 — subventions en faveur d'exercices locaux de prospective, là, il y avait un budget initial de 100 000 euros et on arrive à 238 000 euros. Combien et quelles sont les actions de prospective locale qui sont ainsi soutenues ?

Pour terminer, je vais dans le programme 04 « Coordination des dossiers relatifs aux fonds structurels » et au niveau de l'AB 45.03 « Subvention aux universités dans le cadre d'actions connexes aux fonds structurels », et là on voit une nouvelle somme apparaître de 2 068 000 euros. De quoi s'agit-il précisément ? En quoi les universités vont-elles coordonner les fonds structurels ? Quelles universités sont visées par les actions envisagées.

M. le Président. – La parole est à M. Miller.

M. Miller (MR). – Deux questions complémentaires. La première concerne la coordination des fonds structurels, le programme 10.04, l'AB 45.03 « Subvention aux universités ». Il s'agit d'une nouvelle allocation budgétaire qui est dotée d'un montant de 2 066 000 euros, ce qui n'est quand même pas négligeable étant donné qu'actuellement la coordination assurait ce chiffre à 2 225 000 euros, c'est donc pratiquement un doublement. C'est un élément important et nous n'y sommes pas opposés, mais je souhaiterais avoir quelques précisions par rapport à cela et savoir quelles universités sont visées par les actions envisagées.

Sauf erreur de ma part, il y a dans l'exposé général de l'ajustement, en page 17, des montants différents des montants exposés dans le programme justificatif du ministre-président. En page 48, on a un certain nombre de montants, 137 946 000, *et cætera*, et dans l'exposé général page 17, ce sont d'autres chiffres. C'est peut-être moi qui fait erreur, mais je souhaiterais une explication, Monsieur le Ministre-Président.

M. le Président. – Je vous dois d'abord des excuses, Monsieur le Ministre-Président. Je dois vous féliciter, car on vous a posé de nombreuses questions à un exposé introductif qui n'a pas été fait, puisque j'ai oublié de vous passer la parole. Je vous félicite en tous cas pour votre sagacité et vous allez pouvoir certainement rassembler et l'exposé préliminaire et les réponses aux questions.

La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). – Comme on est sur la lancée des différentes questions, je propose que l'on boucle la boucle. J'en avais quelques unes également.

Tout d'abord, dans le programme 09.09 sur l'AB 33.01 « Subvention destinée au financement d'actions relatives aux relations internationales ». On

a constaté que c'est une AB qui joue un peu «au yoyo» puisqu'elle avait été créée et alimentée à hauteur de 100 000 euros lors du premier ajustement de 2010. Elle a ensuite été remise à zéro à l'initial 2011 et de nouveau elle remonte au niveau de l'ajustement. J'aimerais juste en savoir davantage sur les raisons de cette évolution.

C'est juste un petit clin, mais on avait à l'AB 33.05 du programme 10.03 souligné la fois passée la référence à l'Institut Jules Destrée. On observe avec plaisir que cette subvention augmente de nouveau, simplement on y fait référence avec des initiales. Mais je n'ai pas de souci, on peut continuer à le citer et qu'on ne cherche pas la discrétion. C'est reconnu, c'est acté, c'est dans le budget.

(Réaction de M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon)

Mme Salvi (cdH). – Mais ici, on ne parle plus de l'Institut Jules Destrée, on dit simplement «subvention IJD».

Ensuite, à l'AB 30.08 «Subvention en faveur d'exercices locaux de prospective», toujours dans le même programme, on y parlait à l'initial 2001 des contrats d'avenir pour la Wallonie. Vu qu'on avait acté une série d'évolutions avec le Plan Marshall, le Plan Marshall 2.vert, *et cætera*, on avait fait remarquer qu'on pouvait franchement modifier l'intitulé, ce qui a été fait lors de l'ajustement, là-dessus on est très heureux. Mais on continue de voir qu'il y a eu une augmentation continue de 20 000 euros à chaque fois. On se posait la question de savoir pourquoi une telle hausse continue depuis 2010.

L'AB 33.08 «Subvention à l'ASBL Eurométropolitan I/Campus», simplement je souhaite faire remarquer qu'au niveau de notre groupe, nos collègues MM. Gadenne et Yzerbyt avaient particulièrement insisté sur la mise en place de cette ASBL permettant une reconversion importante face aux problèmes vécus ces derniers mois notamment dans le secteur de la vente par correspondance localisé dans la région. Donc, au nom de mes collègues, je souhaitais en tout cas marquer mon appui par rapport à cette région, mais également par rapport à une province qui vit pas mal de difficultés.

Et enfin, dernière question, concernant le programme 10.04 «Coordination des dossiers fonds structurels». On l'a déjà dit à quelques reprises à l'AB 45.03 «Subventions aux universités dans le cadre d'actions connexes au fonds structurels», je pense que c'est éminemment important, mais il est également important d'être transparent et donc quelles sont les universités concernées, pour faire quoi et selon quelles modalités?

M. le Président. – La parole est au Ministre-Président.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – On va essayer de mettre les pièces du puzzle ensemble puisqu'il y a d'abord une question à laquelle je n'ai pas répondu tout à l'heure car elle ne m'a pas été posée. C'était celle de voir s'il y avait une réaction à avoir à ce que ne commentait pas la Cour des Comptes. D'abord, je voudrais remercier sa représentante d'avoir usé d'autant de patience et d'avoir écouté nos débats avec attention. Mais il y a un point sur lequel indirectement le député Tiberghien pose une question à laquelle je voudrais répondre à ce stade.

Cette question avait trait à un des points qui auraient pu être commentés et développés, en l'occurrence, vous en avez déjà les uns et les autres indirectement parlé dans les questionnements venant cette fois-ci sur l'ajustement, c'est le point de dire que si on regarde maintenant le travail qui a été fait par la cour sur l'ajustement du budget 2011 de la Wallonie, c'est vrai qu'il n'y a aucun problème qui a été soulevé. Mais je voudrais m'attacher ici avec vous à l'examen de ce qui a été abordé dans cette même commission il y a maintenant une quinzaine de jours et qui portait sur l'exécution du programme 2010 ayant trait plus précisément aux quatre programmes FEDER et FSE, puisqu'indirectement vous venez de rallumer l'intérêt du débat. Cela porte sur les programmes convergences et compétitivités régionales et l'emploi, mais aussi sur les programmes INTERREG, sur les objectifs relatifs à la règle N+2, puisque là on est au cœur de cette question.

Qu'a-t-on fait lors de l'ajustement? On a vraiment voulu tailler des budgets pour qu'ils entrent dans la programmation précise du N+2. On cherche à regarder comment les choses se passent sur le terrain et l'ajustement a cela pour fonction. C'est comme le tailleur par rapport au costume, si on a pris un peu d'embonpoint, il va relâcher un peu les coutures, et à l'inverse, si on est dans une cure qui prépare l'exposition sur les plages, vous aurez peut-être avantage à reprendre sur le tissu. C'est le même exercice que l'on fait en N+2 et on le fait aussi dans une optique bien précise qui est de permettre des translations vers les programmes qui peut-être n'auraient pas assez pour remplir les objectifs du N+2 et de voir, à l'inverse, là où de toute manière nous venons buter sur de telles difficultés qui feraient que l'on ne progresserait pas.

Vous avez pu remarquer qu'en clair, sur base des estimations qui ont été établies par nos opérateurs, on aboutit, avant redistribution vers les crédits des ministres fonctionnels, à l'octroi de près de 10 millions d'euros supplémentaires en moyens de paiement, uniquement, et ces moyens de paiement vont concerner l'ensemble des portefeuilles de projets de notre programmation portant sur 2011.

Vous aurez d'ailleurs aussi pu remarquer que plus de 39 millions d'euros en crédits d'engagement et près de 96 millions en crédits d'ordonnancement avaient déjà été transférés au cours de l'année vers différentes allocations budgétaires qui abritent ainsi des cofinancements européens. Pour nous, il est normal que la demande en crédits d'engagement soit moindre puisque nous arrivons à la moitié de la programmation 2007-2013 et que la plupart des projets, c'est le phénomène que l'on observe dans la courbe de Gauss qui nous concerne, sont déjà engagés. Et j'ajouterai enfin que le solde de provisions va être redistribué, je l'ai déjà indiqué entre les lignes tout à l'heure, vers les différents ministres fonctionnels, à partir du rythme d'engagement des projets, c'est ce critère qui va compter. Et donc, selon les besoins réels de financement et pas des besoins programmés, cela permet le calcul au plus juste. J'en ai terminé ainsi pour répondre à la question qui était posée par M. Tiberghien, mais qui a été relayée par quelques uns d'entre vous tout à l'heure.

Je ne vais pas faire de grands débats sur l'ajustement en lui-même, cela appartient au ministre du budget. Mais en clair, si on regardait macro-économiquement, on peut dire qu'en 2011, il y a deux points qui vont nous frapper. Le premier concerne l'augmentation du paramètre de croissance réelle PIB qui est intéressant parce qu'il n'est pas sans signification politique dans le contexte actuel. Vous avez en Belgique, toutes régions confondues, et la nôtre n'échappe pas au constat, une croissance du produit intérieur brut. On peut faire l'analyse politique de cette croissance qui est liée à plusieurs éléments, notamment le soutien de la demande interne, mais également la politique de soutien d'investissement, et qui se traduit dans nos prévisions puisque nous voyons que nous pouvons élever à 2 % contre 1,7 écrit à l'initial.

Je peux même sans trop de risque dire que peut-être les 2 % que nous inscrivons ici témoignent d'un calcul prudent. C'est dire que le mouvement est positif aujourd'hui en termes de PIB. J'ajouterai à cela que si le PIB augmente, il faut aussi tenir compte d'une autre évolution qui est celle du taux d'inflation. Si je regarde les chiffres initiaux, nous étions là à 2, ici on passe à 2,7. Il faut être modeste quand on commente le chiffre en Wallonie par rapport à son impact en Fédération Wallonie-Bruxelles, parce qu'il est vrai qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, Communauté française, l'impact d'un chiffre inflatoire supérieur est immédiatement répercuté sur un poste de dépenses qui est, par définition, massif à ce niveau là de pouvoir, ce sont les salaires. Rappelons-nous que nous partons des matières personnalisables et que celles-ci sont délivrées en tant que services par un corpus d'enseignants et de personnes agissant pour compte de la collectivité qui sont quand même assez importants. Ce sont les deux points macro-économiques qui doivent retenir notre attention.

Sur cette base et en regardant la manière dont nous avons pu ajuster les choses, l'écart par rapport à l'objectif budgétaire est plus politique, il avait été fixé par le gouvernement lors de l'élaboration du budget initial 2011, il s'agit d'un solde de financement de 236 millions d'euros, c'est-à-dire qu'il fallait trouver 236 millions d'euros en financement extérieur, ce qui prouve que nous avons 32 millions d'euros de mieux que la trajectoire qui a été négociée avec le Fédéral.

Alors, là aussi, j'invite toujours à la modestie dans les termes. Quand on dit qu'on a une trajectoire et qu'on fait mieux que la trajectoire, cela ne veut pas pour autant dire qu'on est riche. Cela veut tout simplement dire qu'on arrive à faire en sorte que, compte tenu d'un certain nombre de paramètres, nous ne dérapions et nous soyons en-deçà de l'objectif de la trajectoire. Suite aux réévaluations des paramètres économiques évoquées précédemment, 30 millions d'euros supplémentaires ont pu être dégagés. Ces 30 millions d'euros sont une bonne nouvelle pour notre entité mais, en même temps, il faut rappeler que qui paie ses dettes s'enrichit, il ne s'agit pas pour autant d'un enrichissement sur base d'un *stock* monétaire qu'on mettrait de côté. Il s'agit de ce qu'on rembourse et c'est important.

C'est d'ailleurs ce que nous avons fait en affectant la somme à des montants qui étaient connus et incontestablement dus par la Wallonie. On a décidé de rembourser un certain nombre de créances qui ont pu être identifiées. Je pourrais citer dans le N+2, ce sont dix millions d'euros; pour les écobonus, ce sont quatre millions; pour les primes à l'emploi, ce sont quatre millions; pour les APE, les pouvoirs locaux, ce sont trois millions; pour les travaux de réparation des routes et autoroutes, trois millions et pour la SRWT, 1,2 million. Je ne vais pas entrer dans le débat. C'est le travail du ministre du budget. Les ministres fonctionnels ont, là, chacun fait office de révélateur d'un certain nombre de créances que nous avons préféré effectivement acquitter.

Sur le budget de la présidence, beaucoup de questions, je vais quand même revenir sur les grandes lignes et puis revenir dans les détails.

D'abord, il a été ajusté dans des domaines qui, au départ, ne nécessitent pas de nombreux commentaires.

Vous avez parlé du programme 09.04 — Commissariat wallon EASI-WAL. En fait, il y a deux mouvements de crédits qui sont significatifs. Il n'y en a pas plus. C'est celui qui a trait à l'allocation de base 12.02 qui est relative aux études de relation publique, les prestations de service liés à la mise en œuvre d'actions dans le cadre du plan de

simplification administrative, *e-governement*, lisibilité 2010-2014.

Je répondrai tout de suite à une des questions qui a été posée à ce sujet par M. de Coster-Bauchau. Elle disait : « *Ne peut pas l'évaluer ?* » Parce que les mesures de simplification constituent un sujet important, on aura déjà l'occasion tout à l'heure d'en parler un peu lors de ma réponse à la question que nous pose notre collègue M. Crucke sur le plan action industrie mais pour dire que nous avons aussi, dans la jauge qui nous permet d'évaluer le niveau d'efficacité parce que c'est cela qui nous préoccupe en termes de simplification — on ne parle pas de mesures théoriques, il faut regarder comment cela va -, une fois par an, on fait le commentaire du rapport d'EASI-WAL. Je vous propose, Madame de Coster-Bauchau, d'avoir un œil sur les mesures de simplification dans EASI-WAL et d'en débattre plus précisément.

En ce qui concerne les moyens supplémentaires qui ont été prévus dans ce contexte, ce sont donc 280 000 euros de crédits d'engagement, aucun moyen de paiement supplémentaire n'a été ajouté. Ces moyens complémentaires sont destinés à prendre *via* un marché public la prise en charge d'un cadre juridique pour le cadastre de l'emploi non-marchand en Wallonie. Il y a eu là des questions précises qui ont été posées, je reviendrai dessus dans quelques minutes.

Ensuite, il y a le deuxième mouvement qui porte sur l'allocation de base 30.01 qui sont les subventions aux institutions, aux associations privées relatives à la mise en œuvre du plan de simplification administrative, *e-governement, et cætera*. Cela a fait l'objet d'une majoration de 150 000 euros en moyens d'action et 75 000 en moyens de paiement. C'est une augmentation de crédit afin de permettre le financement d'une convention avec l'UNIPSO, qui permettrait à celle-ci de réaliser des actions de simplification administrative en lien notamment avec des engagements qui sont inscrits dans la charte associative dont on a déjà parlé tant en Communauté Fédération Wallonie-Bruxelles que chez nous et qui sont intégralement compensées dans le budget. Cet argent n'a pas été sollicité en allant chercher des crédits supplémentaires.

Sur le programme 09, toujours au sein de la division organique 09 qui est dédiée aux relations internationales, on a cité le chiffre de 100 000 euros tant en moyens d'action qu'en moyens de paiement. C'est à l'allocation de base 41.02 vers l'allocation de base 33.01, cette dernière abrite des subventions qui sont relatives à des actions qui relèvent des relations internationales. Cette enveloppe doit permettre de soutenir des projets nouveaux. J'ai eu l'occasion de vous présenter en janvier dernier la note de politique internationale qui revient sur ces projets financés par cet ajustement. Ce document qui est inspiré de la Déclaration de politique régionale donne de nouvelles impulsions politiques qui ont été suscitées d'ailleurs par l'appel d'air qui concrétisait la mise en exergue des demandes qui avaient été révélées par les opérateurs wallons, précisément en relation avec ces objectifs décrits dans la Déclaration de politique internationale. Cette enveloppe supplémentaire devrait permettre de répondre à certains opérateurs. Je vais donner quelques exemples. C'est l'évolution politique inattendue au Maghreb. Dans le cadre de ce qu'il s'est passé là-bas, qu'a-t-on dit en plénière, dans cette commission ? On a dit que, tant par rapport à l'Egypte qu'à la Tunisie, on a vu qu'il y avait de nouvelles attentes dans la société civile et qu'il y a de nouveaux espaces de coopération internationale. Il faut les financer. Il ne suffit pas de dire qu'on voit que la société civile est en train de se mettre en marche et puis, les laisser tomber. Qu'a-t-on fait ? On a inscrit un certain nombre de projets dans ce contexte précis et avec des mécanismes de coopération directs et indirects.

Je suis venu sur ce même thème encore la semaine dernière, devant notre autre assemblée parlementaire, pour les détailler. Je vous invite, si vous le souhaitez, à relire ces dispositions et à revenir dans le cadre des relations internationales dans cette commission ou ailleurs et en faire le débat.

En ce qui concerne maintenant la division organique 10, au programme 02 qui porte sur le secrétariat général, je voudrais simplement souligner à ce stade que l'allocation de base 12.07 qui est consacrée aux dépenses relatives à la réalisation d'outils et de suivi informatique du Plan Marshall 2.vert est entièrement vidé de ses crédits au profit mais en partie seulement d'une nouvelle allocation de base jumelle. C'est la 12.10 en crédits dissociés. À ce sujet, il faut savoir que les besoins de financement pour le développement d'applications informatiques ont été revus à la baisse cette année pour s'établir à 19 000 euros. Par souci de bonne gestion, qu'a-t-on fait ? On a fait en sorte que les crédits destinés au Plan Marshall 2.vert soit le solde de 61 000 euros soit reversé à la provision interdépartemental du Plan Marshall. On ne confisque pas ces crédits. Simplement, on les remet en provision dans le même contexte inscrit à la division organique 33. Par ailleurs, dans une optique de rationalisation aussi, cette allocation de base est passée en crédits dissociés. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'on a voulu s'harmoniser avec toutes les autres allocations qui sont déjà labellisées dans le cadre du Plan Marshall 2.vert.

En ce qui concerne le programme 03 de la même division organique 10, consacré aux services de la présidence et de la chancellerie, il y a plusieurs mouvements qui méritent d'être commentés, en tout cas à ce stade. J'irai peut-être plus loin tout à l'heure.

Premièrement, à l'instar de ce qu'on a fait dans les budgets communautaires, et je remercie Mme Salvi

d'avoir soulevé le point tout à l'heure, on inscrit une allocation qui est destinée à subventionner une partie seulement des frais de l'*e-campus* par la région. C'est donc un montant qui a été repris à l'allocation de base 33.08 de 250 000 euros et nous avons fait un geste équivalent à hauteur de 470 000 euros en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le concept de l'*e-campus*, ce n'est pas seulement pour répondre à un problème qui a éclaté autour des métiers de la vente à distance. Il est clair que cela a été un des éléments mais c'est aussi pour donner aux Groupements européens de coopération territoriale des instruments qui permettent une mise en œuvre concrète d'objectifs.

Vous avez donc, dans cette optique, une prise en charge d'une plate-forme qui accueille toutes les universités, tous réseaux confondus, les écoles supérieures, mais dans un deuxième temps, parallèlement à ce mouvement, c'est également les entrepreneurs, les forces vives qui vont travailler sur un pôle de compétences.

La France est également partie prenante à ce projet puisque c'est dans le cadre du GECT que ce projet se nourrit, raison d'ailleurs pour laquelle le poste de Camphin-Lamain a été choisi, au même titre que Hensies, sur la région de Mons-Borinage, est réhabilité. L'affectation de Camphin-Lamain lui permet de devenir une des portes d'entrée de la Wallonie, eurométropolitaine, ici, en l'occurrence.

En ce qui concerne le deuxième mouvement que j'aurais voulu évoquer, il concerne l'allocation de base 43.03 qui est intitulé « Subventions aux institutions publiques organisatrices de fêtes de Wallonie ». De quoi s'agit-il ? Ce sont 206 000 euros qui sont en simple transfert en crédits. Je vous cite l'allocation dont ils sont originaires, il s'agit de l'allocation de base 33.01 et 30.03 du même programme. Pourquoi cette nouvelle allocation de base a-t-elle été créée ? C'est dans un souci de rationalisation et également de réponse à la codification SEC95 que nous avons voulu actionner ce type de subventionnement. Qui en bénéficie ? C'est immédiatement reverser pour ceux qui s'en préoccupent, en grande partie à la Ville de Namur.

En ce qui concerne maintenant l'examen du programme 04 de la division organique 10 qui abrite les crédits destinés à la coopération, plutôt à la coordination des dossiers relatifs aux fonds structurels, que voit-on ? On voit d'abord qu'il y a une nouvelle inscription aux crédits à l'allocation 45.03. Cette allocation a fait l'objet de beaucoup de commentaires. Cette allocation détermine la subvention aux universités dans le cadre d'actions connexes des fonds structurels. Je crois qu'au moins quatre d'entre vous en ont parlé. Cette allocation de base, que doit-elle faire ? Elle va financer les dépenses des actions en relation avec des projets européens qui ne sont pas couvertes par le FEDER ou le FSE ou par leur nature ou encore par leur espace temporel. Ces dépenses sont en lien avec des projets cofinancés qui doivent être portés par les fonds structurels européens. Ce sont des montants globaux qui sont repris dans la rubrique « personnel ».

On a déjà et très longuement discuté devant cette commission de cette problématique. Vous allez vous en souvenir quand je vais vous la détailler à nouveau.

En l'occurrence, l'université bénéficiait d'une mesure du Gouvernement fédéral. C'est une mesure par laquelle, le Gouvernement fédéral a décidé de dispenser du versement d'une partie du précompte à l'issue du précompte professionnel. Ce volet a été déclaré, par la Direction générale Regio de la Commission européenne, comme inéligible. Donc, la DG Regio dit : « *Pour moi, ces montants sont inéligibles.* » La Commission européenne le signifie ainsi, il y a même eu un débat si vous vous souvenez entre la DG Regio et la DG Recherche qui avait une option différente. Si certains d'entre vous seront attentifs à ceux qui ont porté ce débat, c'est Mme Defraigne qui était venue avec ce débat devant nous. Cela avait été assez long et nous en avions conclu que notre ligne était de ne pas entraver la position de la DG Regio puisque c'est notre premier interlocuteur dans ce domaine et de le suivre. Ce volet, assez difficile à régler, porte sur la clôture des programmes 2000-2006. En clair, les déclarations de créances qui intégraient les dépenses éligibles concernant les actions en relation avec les projets dont je viens de parler, qu'avons-nous voulu faire ? On a voulu répondre, ici à la question « Quelles universités cela concerne ? », toutes celles qui ont été impliquées dans le projet, sans distinction. Ce n'est pas un fait du prince par lequel on donnerait ces quelques 2 068 000 euros, si ma mémoire est bonne, à une université parce qu'on aurait une affinité quelconque ou à l'inverse de ne pas la donner à une autre université parce qu'on n'aurait pas la même affinité. Non, ce sont des grilles qui n'ont trait, ici, qu'à la ventilation des crédits qui étaient en jeu dans le contexte précis que je viens de rappeler.

Il est à souligner aussi que cette mesure ne va pas être reconduite dans l'actuelle programmation 2007-2013. Nous avons quand même entamé avec elles une discussion sur les modalités, sur la manière d'engager et de poursuivre le dialogue avec la commission.

Vous aurez aussi remarqué que les deux dotations à l'Agence FSE et l'Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, ont respectivement vu leur crédit d'ordonnancement augmenter de 720 000 et de 200 000 euros. A quoi cela tient-il ?

Tout d'abord, pour des raisons techniques, l'engagement tardif de la dotation 2010 avait

entraîné l'ordonnancement de celles-ci au début de l'année suivante, soit en 2011 et donc, de ce fait, on a dû compenser ces crédits dans les dotations de l'année 2011.

J'en viens maintenant au programme 21 qui, plus précisément, va nous intéresser dans la division organique 12 et qui porte sur la gestion informatique du SPW. Vous vous souviendrez que l'allocation 12.11 «Gestion informatique du SPW — Frais de fonctionnement» voit ses crédits baisser de 650 000 euros. Que vont faire ces crédits? Ils vont compenser les engagements de personnels spécialisés au sein du DTIC (Département des technologies d'information et de communication) du SPW et ils vont être directement transférés à cette DTIC, vers les budgets de ministres fonctionnels, en l'occurrence celui de la fonction publique, dans le cadre de la transition de la convention GEI, qui a aussi fait couler beaucoup d'encre dans cette commission.

Le Département informatique du SPW a dû faire face à ce changement radical dans son mode de fonctionnement, il a dû se réorganiser. Ceci fait référence à la mise en place de l'équipe d'experts qui doivent gérer et permettre la gestion de la transition. Ensuite, on a procédé à tous ces engagements nécessaires. Les procédures ont pris un certain temps. Et puis, avant que vous ne me posiez la question précise de savoir, dans un autre contexte, combien de personnes avaient été prévues, je vous donne clairement la réponse: 66. 33 étaient initialement engagées, 23 supplémentaires ont été engagées. Il y en a donc 56 qui sont en place aujourd'hui. Vous voyez que le delta n'est plus très grand à l'heure où je vous parle.

Je voudrais terminer, Monsieur le Président, avant d'aborder un certain nombre de questions plus précises qui ont été posées par les uns et les autres, par l'allocation de base 12.15 «Frais d'investissement en solution logiciels et projets». Là, on voit les moyens d'action diminuer de 450 000 euros et les moyens de paiement d'un million d'euros. Pourquoi? Parce que ces crédits destinés à financer des études, des analyses et des développements informatiques relatifs aux évolutions fonctionnelles des applications transversales existantes ou à la mise en œuvre de nouvelles applications ou nouveaux projets transversaux, actuellement les ressources du DTIC, sont tournées vers la réussite de la transition GEI dont je viens de parler auparavant. De ce fait, les projets en cours de développement avancent à un rythme réduit, et les marchés relatifs à de nouveaux projets potentiels ne sont pas passés, ce qui est tout à fait logique. Voilà, cela répond à une des questions de Mme de Coster-Bauchau, qui a été posée tout à l'heure. Qu'a-t-on fait dans cette optique de gestion responsable? On a diminué les crédits et on les a adaptés aux besoins prévisionnels.

Sur la division organique 32, le montant de la provision a dû, comme chaque année d'ailleurs, être réévalué au moment de l'ajustement et cela en fonction des moyens N+2 dont je parlais tout à l'heure. Ce sont les 10 millions d'euros. Je ne ferai donc pas de commentaires supplémentaires.

Sur les questions relatives aux moyens budgétaires du programme ayant trait aux exercices locaux de prospectives — division organique 10, programme 10.03, allocation de base 30.08, que peut-on dire? Là, il est procédé à une redistribution de crédits au sein de l'allocation budgétaire et un ajustement qui est entièrement compensé au sein de nos budgets. Pourquoi? Parce que l'on veut favoriser l'action des pouvoirs locaux. Le Contrat d'avenir prévoyait le soutien, par la région, de l'approche de la prospective locale en vue de développer ce que l'on appelle des outils stratégiques de développement communal, qui reprennent des objectifs communs, structurés, pilotés, intégrés, lesquels traduisent une volonté de cohérence.

Depuis l'adoption du budget initial pour l'année 2011, il y a deux compléments budgétaires qui ont été apportés à cette allocation de base: 25 000 euros *via* la redistribution de crédits au sein d'allocations budgétaires qui sont les miennes. J'ai accédé, le 25 mars 2011, à la présidence tournante de l'Eurométropole et l'asbl en charge de gérer le pilotage s'est associée activement aux travaux dans le cadre du territoire wallon concerné, à savoir la Wallonie Picarde, et a un travail complémentaire important à accomplir, ces moyens sont donc immédiatement transférés vers ces missions. A cette fin, il y a donc, là, une prise en charge du salaire du chargé de mission.

Sur le deuxième point, à savoir ces 20 000 euros, dont parlait Mme Salvi tout à l'heure à l'ajustement budgétaire, c'est dans le cadre du projet de développement territorial en cours de finalisation qui est porté par la Conférence des élus de Meuse-Condroz-Hesbaye. De quoi s'agit-il? C'est un projet mis sur pied dans l'optique de défendre et de promouvoir l'arrondissement et ses 31 communes. Il est question de la mise en œuvre des politiques qui visent à mettre au point des actions communes sur ce territoire, et ce, dans le cadre de la définition des politiques transversales visant à la meilleure cohésion et la cohérence de ce territoire, en regardant également de quelle manière on pouvait organiser des projets portés collectivement.

Sur les projets informatiques, j'ai répondu je pense suffisamment longtemps.

Sur les relations internationales, il me semble que c'est inutile.

Sur les cofinancements européens, je ne vais plus perdre de temps.

Sur EASI-WAL, peut-être quelques mots. En clair, il y a là, une différence de 150000 euros en moyens d'action et de 75000 euros en moyens de paiement. J'ai expliqué que c'était dans le cadre de la convention UNIPSO, c'est-à-dire la convention qui porte sur l'Union des entreprises à profit social permettant la simplification administrative, laquelle doit passer par une convention qui est cours d'élaboration. On pourrait, bien-sûr, répondre dès que cette convention aura été finalisée.

Faire, si possible, la déclinaison de l'outil informatique en relation avec le Plan Marshall 2.vert, est une question qui a été posée par notre collègue, M. Mouyard. De quoi s'agit-il ? On a, dans le Plan Marshall, développé un outil informatique de suivi du plan qui sert, en quelque sorte, de référentiel et de jauge à notre commissaire ayant en charge le suivi dudit plan. Ces données sont inscrites dans une logique de planification, de qualification, de quantification, et lors de l'initial 2011, 80000 euros avaient été inscrits en moyens d'action et 80000 euros en moyens de paiement ont été inscrits en allocation spécifique Plan Marshall 2.vert pour mettre à jour l'outil. Que peut-on dire ? Que le délégué spécial a réalisé une première analyse des besoins de l'évolution de l'outil, de suivi, pour le Plan Marshall et que, conformément, à une recommandation qui a été formulée dans le cadre du premier rapport annuel 2010 du Plan Marshall 2.vert, cette réflexion sur une évolution de l'outil s'inscrit maintenant dans une réflexion qui est plus large sur l'harmonisation des méthodes des outils de suivi de l'ensemble des plans existants. C'est un peu idiot de se limiter au Plan Marshall, alors qu'on a des plans qui, pour le moment, se suivent de manière assez parallèle. Cela nous a été inspiré par le délégué spécial lui-même dans le cadre du Comité stratégique du SPW. Le 7 avril de cette année, le comité stratégique a donc dit : « *Bien-sûr, c'est une bonne idée* ». Une réunion de présentation mutuelle des outils de suivi en a découlé et puis, les différents directeurs généraux et le secrétariat général ont acté que cette première étape devait, s'il échet, être suivie de dispositions qui permettent de réaiguiller les crédits. Le délégué spécial mène cette réflexion pour le moment, avec EASI-WAL, dans le cadre des missions spécialisées de ce projet. Cela s'inscrit dans le cadre du suivi précisément du Plan « Ensemble simplifions » auquel faisait allusion Mme de Coster-Bauchau, tout à l'heure.

Sur le crédit variable « Loterie » programme 03 et la DO 10, allocation de base 01.01, les dotations réalisées sur les soldes disponibles au 1er janvier 2011 sont faites selon des calculs qui ont été réalisés par l'administration du budget en fonction des recettes perçues dans l'année 2010 par la loterie. En fonction de leur évolution, on a des chiffres variables.

Sur l'Institut Jules Destrée, il reçoit 8000 euros supplémentaires pour l'allocation de base 33.01, dans le cadre de la DO 10, programme 03 « Identité wallonne ». La subvention était destinée à une expertise dans le cadre de l'institut et de son centre universitaire de l'histoire du mouvement wallon, dans le cadre de la recherche historique et de l'action pédagogique, des implications culturelles, des problématiques économiques et sociales et va dorénavant financer d'autres actions qui ont trait à la question de l'identité régionale. Il y a donc 8000 euros qui sont là, soit un transfert technique mineur provenant de l'allocation de base 12.16. Il est important de remarquer que des mouvements apparaissent entre l'allocation de base « Subventions facultative et « Dépenses d'image, de valorisation et de production de la Wallonie » mais les crédits n'augmentent pas puisqu'il s'agit simplement d'un transfert.

Sur les universités, je crois avoir répondu.

Sur EASI-WAL aussi.

Voilà qui fait le tour des questions précises qui avaient accompagné le débat général que nous n'avions pas tenu pendant les questions.

M. le Président. – Merci Monsieur le Ministre-Président d'avoir ainsi rattrapé mon erreur ou mon omission.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Voilà, Monsieur le Ministre-Président, je crois que vous avez pu répondre à toutes les questions. On réfléchira à savoir si cette technique n'est pas la meilleure *in fine*.

(Rires)

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer au vote.

Vote

M. le Président. – Il est demandé à la commission de voter sur ce qui suit : « La commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales recommande, par 9 voix contre 3, à la commission du budget, des finances, de l'emploi de la formation et des sports, l'adoption du projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* du Ministre-Président du Gouvernement wallon ».

En conséquence, le projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget de la Région wallonne pour l'année 2011 pour les sections et programmes afférents aux compétences du Ministre-Président du Gouvernement wallon est adopté.

Confiance au rapporteur

M. le Président. – La confiance est accordée à l'unanimité au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Nous allons interrompre les enregistrements car nous passons au huit-clos.

- La séance est suspendue à 16 heures 57 minutes.

- La séance est reprise à 17 heures 28 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

M. le Président. – Je vous propose de reprendre nos travaux par l'examen des questions orales.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. FOURNY À M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « L'APPROFONDISSEMENT DES RELATIONS ENTRE LA WALLONIE ET LE QUÉBEC »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la question orale de M. Fourny à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « l'approfondissement des relations entre la Wallonie et le Québec ».

La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

M. Fourny (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers collègues, je souhaitais développer la présente question en suite de la réunion que nous avons eue dans le cadre du comité mixte du Parlement wallon et du Parlement de Québec. Nous avons eu l'occasion d'échanger toute une série de thématiques avec nos collègues, homologues et amis québécois.

Nous avons eu l'occasion de rencontrer nos responsables sur place, MM. Falmagne et Houard, ainsi que des entrepreneurs. On s'est rendu compte qu'il y avait nombre d'activités de développement économique au niveau du Québec et que les Wallons y étaient très présents et développaient une activité intéressante sur place.

Dans ce contexte, nous avons eu la chance et l'honneur de pouvoir être reçus par M. le Premier-Ministre Charest, qui nous a longuement parlé du « Plan Nord » qu'il venait justement de présenter à la presse et, dans la foulée, au Parlement québécois. Il s'agit d'un plan d'envergure qui concerne des investissements de près de 80 milliards de dollars sur 25 ans dans le nord du pays, avec des retombées économiques extrêmement importantes.

Dans ce contexte, M. le Premier-Ministre nous a fait état d'un appel du pied vis-à-vis de la Wallonie, indiquant qu'il souhaitait pouvoir, au-delà des différents traités et accords intervenus entre la Wallonie et le Québec, développer ces relations et avoir dès lors un rôle beaucoup plus proactif.

Les mêmes contacts ont été pris avec la France, nous a-t-il dit, dans le cadre d'échanges commerciaux et des accords relatifs au libre échange de travailleurs entre la France et le Québec ont fait l'objet de traités signés. Il nous était indiqué que ce genre de relations serait également souhaitable avec la Wallonie.

Monsieur le Ministre-Président, je sais que M. le Premier-Ministre Charest est venu présenter son plan d'action à Bruxelles, le 29 juin dernier. Avez-vous eu l'occasion de le rencontrer ? Quelles sont les initiatives que vous allez prendre vis-à-vis des relations que nous entretenons avec le Québec afin de les intensifier ?

Il y a une demande en main-d'œuvre, en « cerveaux », au niveau du savoir-faire de nos entreprises qui est très apprécié au niveau du Québec. Il y a véritablement un appel du pied pour que ces relations s'intensifient.

J'aimerais que vous puissiez me faire part de l'état de la question.

En ce qui concerne la question spécifique des transferts de main-d'œuvre, de reconnaissance des qualifications et d'un éventuel accord sur ces questions, où en sommes-nous ? Des négociations sont-elles en cours ou en préparation ? Comment envisagez-vous cette problématique ?

Comment la Wallonie peut-elle s'impliquer dans la mise en œuvre de ce « Plan Nord » au Québec ? De quelle manière le « Plan Marshall » et le « Plan Nord » peuvent-ils développer des synergies ? De prime abord, on peut imaginer que les pôles de compétitivité « Mecatech » (en génie mécanique) et « Logistics in Wallonia » pourraient être directement intéressés. Qu'en est-il ? Des contacts ont-ils déjà été pris ? Plus globalement, quelles sont les propositions de nos divers interlocuteurs québécois ? Comment nos entreprises et nos travailleurs peuvent-

ils profiter de ce projet de grande ampleur qui recherche un maximum de contributions et de participations étrangères ?

Il me semble indispensable de ne pas se laisser distancer et d'être « les premiers sur la balle » afin que nous puissions bénéficier au maximum des évidentes retombées économiques de ce plan ambitieux. Juste à titre d'exemple récent, on peut relever que le 20 mai dernier, une entreprise bien connue en Wallonie — Arcelor Mittal — annonçait un investissement de 2,1 milliards de dollars d'ici 2015 dans le cadre du « Plan Nord » pour l'expansion du complexe minier de Mont-Wright, principal employeur de la Ville de Fermont dans le Nord du Québec. On le voit, ce sont là des projets très concrets, dont la Wallonie ne doit pas être absente.

Quelles sont les mesures que vous allez prendre pour intensifier et développer ces relations avec le Québec, sachant qu'au jour d'aujourd'hui, le Québec importe plus de 30 000 travailleurs sur son territoire pour pouvoir combler le manque de main-d'œuvre ? Il y a là un espace d'avenir pour la Wallonie que nous devons impérativement développer.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président pour sa réponse.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – C'est une question qui me passionne et je vous remercie de me donner l'occasion d'en parler. Ce n'est certes pas une matière sur laquelle on vient souvent, mais il y a des raisons socioculturelles évidentes à nos relations avec le Québec, des liens personnels que l'on tisse avec une nation francophone, parfois des membres de nos familles qui vivent sur place.

Ce qui nous intéresse ici, c'est de regarder comment les différents acteurs économiques et les citoyens peuvent entrer dans ce réseau de contacts avec le Québec et dans l'ensemble du Canada francophone.

Pour y répondre, un mot sur le contexte général des négociations en cours entre l'Union européenne et le Canada, notamment pour la conclusion d'un accord économique et commercial global. J'aborderai ensuite la question de la reconnaissance des diplômes et des qualifications et le Plan Nord. Enfin, j'évoquerai brièvement la visite du Premier-Ministre Charest en Belgique le 29 juin dernier et la promotion de l'exportation au Québec.

Sur les relations entre la Wallonie et le Québec, on peut dire qu'elles s'inscrivent clairement dans le cadre des relations macroscopiques de l'Union européenne et du Canada. Vous savez que les parties négocient maintenant depuis 3 ans pour que l'accord-cadre de 1976 soit revu et dans ce cadre, avoir un nouvel accord commercial global. On devrait pouvoir l'annoncer dans le courant de l'année 2012, la dernière ronde de négociations a lieu en mars et la prochaine se tiendra dans le courant de ce mois.

Ces négociations revêtent un caractère particulier pour l'Union européenne. C'est la première fois qu'elle négocie un accord de libre échange avec un partenaire représentant ce niveau de développement et, particulièrement ici avec un membre de l'OCDE. Pour la première fois aussi, ces négociations voient la Commission accepter la méthode des listes négatives dont l'usage est familier au Canadiens plus qu'à nous. Cette méthode est basée sur un principe : tout est couvert par défaut pour la présentation des engagements en matière de services et d'investissements. Ce changement d'approche devrait permettre à l'Union européenne d'obtenir des engagements supplémentaires de la part du Canada par ailleurs membre de l'ALENA (Accord de libre échange nord américain), on voit donc les porosités qui existent. La liste négative exige des Etats membres qu'ils procèdent à un examen complet de leur législation pour refléter l'accord dans toutes les limitations et la portée qu'elles contiennent. C'est essentiel, car toutes les limitations qui auraient été oubliées, ne pourront plus être opposables aux services et aux prestations de services canadiens.

Une autre dimension de ces négociations, c'est l'association des provinces canadiennes aux négociations, compte tenu de leurs compétences qui ne sont toutefois, à l'inverse de ce qu'on connaît ici, pas exclusives.

J'en viens à la sous question sur la reconnaissance des diplômes et qualifications. Il y a un accord France-Québec, que vous abordez, et qui a effectivement été signé dans la foulée du sommet de la Francophonie de Québec en 2008. Il s'agit précisément, et je cite : « *D'une entente en matière de reconnaissance mutuelle en matière des qualifications professionnelles visant à faciliter la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles des personnes exerçant une profession ou un métier réglementé* ». Et ce, sans restriction, mais à deux conditions : disposer d'un titre formation reconnu et d'une aptitude générale à exercer dans le territoire d'origine, il ne s'agit donc pas d'une reconnaissance de diplôme mais bien d'une reconnaissance des qualifications. Par ailleurs, toujours concernant les relations entre la France et le Québec, il faut savoir qu'il existe entre les deux entités une entente de sécurité sociale accordée aux ressortissants français ou québécois, ce qui facilite, entre autres, grandement la mobilité des étudiants. Pour information, celle-ci est loin d'être équilibrée, puisque 5 fois plus d'étudiants français se rendent au Québec que de jeunes Québécois en France.

Ceci posé, il faut noter que la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles doit normalement se référer à la directive européenne

2005/36/CE qui porte sur les professions et métiers réglementés. Chez nous, d'une part, cette matière relève principalement des compétences de l'Etat fédéral, d'autre part, les professions qui pourraient relever de la reconnaissance de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, concernent quelques métiers spécifiques, en l'occurrence les professeurs d'université, les professeurs d'enseignement supérieur non universitaire, les maîtres assistants, les instituteurs maternels et primaires, les agrégés de l'enseignement secondaire inférieur et supérieur et les agents de voyage. La Commission européenne considère qu'un accord de reconnaissance mutuelle relève de la sphère commerciale et plus précisément de l'article 207 du Traité de Lisbonne et estime donc disposer en la matière d'une compétence exclusive avec pour conséquence qu'il lui revient de négocier, au nom des Etats membres, sur base du mandat conféré par le Conseil. Avec pour conséquence également qu'à son estime, les Etats membres ne devraient pas conclure d'accord de reconnaissance mutuelle en parallèle avec des provinces canadiennes. Cette appréciation est partagée par la Flandre qui souhaite régler cette question exclusivement dans le cadre de la négociation de l'accord économique et commercial global, ce qui réduit la portée d'un éventuel accord bilatéral.

J'ajouterai que négocier cette question spécifique dans le cadre général des discussions en cours pour l'accord économique et commercial global nous permet d'accomplir des démarches qui sont assez lourdes et de les appliquer à l'ensemble du territoire canadien.

Ceci semble plus profitable pour nos ressortissants compte tenu des opportunités que peuvent offrir d'autres provinces canadiennes telles l'Alberta. De la même manière, un accord global offrira le cadre juridique sûr, ce dont nous sommes évidemment demandeurs.

Compte tenu de son implication active et dynamique dans les préparatifs, le Québec a souhaité ouvrir une négociation sur la reconnaissance des qualifications professionnelles dans les préparatifs d'AECG.

J'ai bien entendu eu l'opportunité d'en parler avec le Premier-Ministre Charest notamment en marge du sommet de la Francophonie de Montreux en octobre dernier et voici quelques jours, cette question a fait l'objet d'un courrier dans lequel M. Charest sollicite notre soutien dans le cas de la négociation en cours et nous propose de commencer de préparer le terrain en attendant l'issue de cette négociation. Des contacts ont d'ailleurs été initiés entre WBI et la délégation générale du Québec à Bruxelles. Concrètement, on a convenu dès cet été d'identifier les différents interlocuteurs à contacter et du lancement des discussions techniques avec eux.

J'en viens au Plan Nord. Le Premier-Ministre du Québec a effectivement lancé ce plan le 8 mai dernier. Annoncé pour une durée de 25 ans, son cadre juridique est en voie de constitution et le projet de loi créant la Société du Plan Nord comme organisme public de coordination vient d'être déposé ce 8 juin. Il n'existe donc pas encore à ce jour. Cela étant, il convient effectivement de suivre ce dossier avec l'attention qui se doit afin d'être rapidement sur la balle. C'est pourquoi, lors de la réunion de la commission mixte Wallonie-Bruxelles-Québec de ce 8 juin, il a été convenu que WBI et l'AWEx sensibiliseront aux opportunités de partenariats scientifiques ainsi qu'aux opportunités économiques que ce plan pouvait offrir.

Concernant les qualifications professionnelles, je pense que nous devons être conscients que la plupart des pays occidentaux sont actuellement confrontés à des difficultés de recrutement, voire de pénurie, dans les mêmes filières. Je pense par exemple aux soins infirmiers, aux infirmiers, aux ouvriers spécialisés, aux ingénieurs. Il sera donc important de veiller à ne pas accentuer ces difficultés chez nous. De même, il convient d'être vigilant en ce qui concerne l'attractivité et la pérennité d'investissement en Wallonie et d'être conscient de la responsabilité sociale que nous porterons dès lors que nous incitons nos concitoyens à quitter notre région pour l'étranger. Beaucoup d'éléments méritent donc, vous l'aurez compris, d'être débattus. A mon grand regret, je n'ai pas pu rencontrer le Premier-Ministre Charest lors de sa dernière visite en Belgique puisque j'étais en effet à la *London's School of Economics* pour parler de la reconversion de la Wallonie.

Enfin, en ce qui concerne la promotion de l'exportation au Québec et l'attrait d'investissements, il est clair que l'AWEx met en place une stratégie adaptée axée sur cette dimension et pour plus de détails à ce propos, je vous invite à interroger mon ministre collègue en charge des affaires économiques, M. Marcourt, responsable évidemment aussi de cet aspect de commerce extérieur.

M. le Président. – La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). – Je remercie M. le Ministre-président pour la réponse circonstanciée et complète qu'il m'a formulée et réitère en tout cas l'invitation à soutenir et à poursuivre les efforts de négociations et de participation à des travaux conjoints avec le Québec.

QUESTION ORALE DE MME BERTOUILLE À M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR

« LA COMMÉMORATION DU CENTENAIRE DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Bertouille à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la commémoration du centenaire de la Première guerre mondiale ».

La parole est à Mme Bertouille pour poser sa question.

Mme Bertouille (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers collègues, il y a un mois, Madame Fassiaux-Looten et moi-même vous interrogions sur les projets que le Gouvernement wallon entendait développer et soutenir pour commémorer le centenaire de la première guerre mondiale. Dois-je vous rappeler toute l'importance de cette préparation d'autant plus que petit à petit les témoins disparaissent ? L'Europe également prépare cette commémoration.

Les Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont chargé un groupe de travail composé d'experts du monde scientifique, des administrations concernées, de la cellule démocratie ou barbarie et du CRECCIDE, de proposer un plan opérationnel pour la commémoration de ce centenaire.

Monsieur le Ministre-Président, avez-vous reçu ce plan opérationnel ? Quels sont les principaux axes de travail de communication et de valorisation que les gouvernements vont déployer ?

Le groupe de travail a-t-il estimé un budget ? Comment se positionne le Gouvernement wallon à cet égard et compte-t-il programmer ce budget dès l'exercice 2012 ?

Qui coordonnera les actions des différents départements ? Quels lieux seront ainsi privilégiés ?

Concernant l'appel à projets lancé auprès des communes wallonnes, la réponse vient d'être donnée par le Ministre Lutgen à une question qui lui était posée. Je n'aborderai donc pas cela avec vous.

M. le Président. – Merci, Madame Bertouille. La parole est à M. le Ministre-Président.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Nous avons fréquemment l'occasion d'échanger à propos des enseignements de l'histoire et du devoir de mémoire sous ses diverses formes ; un sujet qui nous tient particulièrement à cœur ainsi qu'à de nombreux membres de cette assemblée.

Et ce thème trouve, en effet, particulièrement bien à s'incarner dans les commémorations de la première guerre mondiale, dont nous entendons marquer le centenaire comme il se doit.

Je ne reviens pas sur la manière dont le Gouvernement wallon s'investit dans ce projet de concert avec le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et avec les pouvoirs locaux. Nous en avons déjà longuement parlé.

Vous le savez, c'est dans ce cadre que nous avons demandé à un groupe de travail — composé d'experts du monde scientifique, des administrations concernées, de la cellule Démocratie ou barbarie et du CRECCIDE — de proposer un plan opérationnel pour cette commémoration.

Je vous disais le 14 juin dernier : « *Ce plan opérationnel est actuellement en phase de finalisation, il sera présenté au gouvernement dans le courant de* ce *mois* ». Ce sera bien le cas un mois après cette date, c'est-à-dire ce jeudi ! Date à laquelle j'en exposerai les axes en Conseil des ministres.

Mon intention est de faire valider ses lignes de force, le message, les valeurs, les objectifs, les publics cibles, les thématiques et les lieux à valoriser, afin de charger le groupe de travail de poursuivre ses travaux dans le sens retenu, en soutenant l'implication de partenaires essentiels comme WBI, le Commissariat général au Tourisme, l'Institut du patrimoine wallon et, bien sûr, des pouvoirs locaux.

Je compte également demander que le groupe formalise et propose les éléments budgétaires nécessaires à la mise en place du plan opérationnel et précise le calendrier des commémorations.

Mon souhait est que ces éléments fassent l'objet d'une proposition après la rentrée.

Mais en disant ceci, en réponse à votre zèle que je partage, j'en dis déjà trop, car il ne m'appartient pas de préjuger de la décision prochaine du gouvernement. Vous comprendrez d'ailleurs que je garde pour celui-ci la primeur des axes du plan opérationnel.

Je puis donc, aujourd'hui, vous rassurer sur l'avancement de ce dernier. Il sera bien présenté avant les vacances. Cela fait, c'est évidemment très volontiers que j'échangerai avec vous plus concrètement sur son contenu.

M. le Président. – La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille (MR). – Je suis impatiente de découvrir le plan qui sera approuvé par le gouvernement. Tous les 15 jours, je vous interpelle sur le sujet car si on ne commémorait pas en 2014, on passerait à côté de quelque chose d'important. Si on ne le faisait pas, ce serait bien triste, car nous

avons tous une volonté réelle de devoir de mémoire au niveau de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Comme je l'avais annoncé, j'ai soumis aux autres groupes politiques du parlement une proposition de résolution visant à promouvoir la commémoration du centenaire de la première guerre mondiale. Le Comité Mémoire et Démocratie est là pour vous aider, Monsieur le Ministre-Président. Un des représentants fait d'ailleurs partie du groupe de travail qui réfléchit aux commémorations.

Comme parlementaires, nous sommes là pour vous soutenir et aider le gouvernement à avancer en la matière.

M. le Président. – Merci, Madame Bertouille.

QUESTION ORALE DE M. BAYET À M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE WALLONNE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la question orale de M. Bayet à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « l'utilisation des médias sociaux au sein de la fonction publique wallonne »

La parole est à M. Bayet pour poser sa question.

M. Bayet (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers collègues, *facebook*, *twitter*, *linkedln*, ces médias sociaux font partie intégrante de la communication en général. J'aurais voulu savoir où on en était en Wallonie et plus particulièrement dans les différentes administrations de notre région ?

On ne peut pas, dans une région moderne comme la nôtre, passer à côté de ces médias de communication. Si vous vous en rappelez, il y a quelques années, j'ai travaillé pour la communication de la Région Wallonne.

Je voudrais voir où nous en sommes pour l'instant, d'autant plus que le fédéral a sorti une petite brochure intitulée : « Recommandations pour l'utilisation des médias sociaux » qui brosse le portrait de ce qu'on peut ou ne pas faire. On a tous des exemples en la matière. Je prends le cas de communes que je connais où on a eu parfois, sur facebook, un policier qui refusait d'aller boire un verre le vendredi soir parce qu'il faisait un contrôle d'alcoolémie à tel endroit, à telle heure. Cela pose problème. On a tous vu également cette citoyenne qui agressait via facebook le médecin de Johnny Hallyday et qui a été inculpée. On pourrait encore citer un tas d'autres cas qui peuvent devenir des dérives.

Je trouvais cet outil intéressant et je voulais savoir où on en était en Région wallonne et ce que vous allez mettre en place pour être dans le mouvement ?

M. le Président. – Merci, Monsieur Bayet. La parole est à Monsieur le Ministre-Président.

M. Demotte, du Ministre-Président Gouvernement wallon. – Aujourd'hui, deux milliards de personnes sont connectées à internet dans le monde ! Et comme vous le soulignez, les réseaux sociaux contribuent largement à ce phénomène.

Quelques chiffres : facebook compte désormais plus de 600 millions de membres ; en 2010, il enregistrait d'ailleurs, en moyenne, 700 000 nouveaux comptes chaque jour ; pour leur part, *twitter* et *linkedIn* ont dépassé les 100 millions de membres en 2010 ; en 2011, c'est un milliard de *tweets* qui sont postés chaque semaine ; 2 millions de vidéos sont quotidiennement sur *Youtube* ; la vidéo la plus regardée sur Youtube a atteint le chiffre hallucinant des 500 millions.

Nous sommes donc bien loin de l'effet de mode pour toucher au phénomène de société. Les pouvoirs publics wallons sont donc conscients de cette réalité. Voilà pourquoi, notamment, le Service public de Wallonie a lancé, dès mars 2010, sur *facebook* et *twitter*, sa première page *« Vivre la Wallonie »*, le magazine officiel de notre région.

A ce jour, cette page *facebook* compte près de 1 500 membres. Elle constitue donc un relais important pour le portail wallonie.be ou lors d'initiatives de participations citoyennes. C'est actuellement le cas avec le concours de photos « *Wallonie, mon amour* » pour lequel le SPW a déjà reçu plus de 3 000 clichés en moins de 15 jours.

Ces pages sont gérées de manière professionnelle par un agent de la Direction de la Communication externe du Secrétariat général. Celui-ci fait office de « Community Manager » et effectue, à ce titre, quotidiennement des choix éditoriaux dans un objectif de structuration d'une communauté.

Plus largement, les réseaux sociaux sont aujourd'hui au cœur de la stratégie de communication de nos administrations. En Belgique, près de 4 millions de personnes sont inscrites sur *facebook*, soit un taux de pénétration de 62 % de la population internet.

Le SPW entend exploiter cela comme une formidable opportunité de valoriser un nouveau canal de communication, de proposer une

communication différenciée, d'attirer de nouveaux publics (en Belgique, 70% de utilisateurs de *facebook* ont entre 13 et 37 ans), de rendre visible les contenus de nos différents sites, de générer du trafic sur le portail wallonie.be, de réduire les coûts, mais surtout d'établir un contact plus personnel et plus interactif avec les usagers.

En un mot, il s'agit effectivement d'un moyen de changer d'image et de participer à la constitution d'un sentiment de communauté plus fort en Wallonie. Ce n'est évidemment pas le seul moyen — les services publics ont pour mission de toucher tous les publics -, mais c'est un moyen dont il faut évidemment tirer le meilleur profit.

Je dirais que les pouvoirs publics en sont d'autant plus conscients que l'arrivée des Smartphones et des tablettes numériques va encore avoir un effet d'accélérateur dans ce domaine. Cette utilisation de réseaux sociaux dans la stratégie de communication a un impact sur la fonction publique et entraîne une réflexion sur l'évolution du métier de communicant public.

Concrètement, la Wallonie vient — au travers de «Creative Wallonia» et de son master plan TIC — de s'engager résolument dans la mutation numérique à l'horizon 2025. Ce plan consacre un chapitre ambitieux au développement des services publics numériques.

Pour veiller à la mise en application des principes retenus, une *task force* «Services publics numériques» sera mise en place. La question de la rationalisation de la présence wallonne sur *facebook* sera examinée dans une note sur la «gouvernance du web» qui sera prochainement soumise au gouvernement.

Notre souhait est d'améliorer la qualité de la présence de la Wallonie sur le web — réseaux sociaux compris -, mais aussi d'adapter cette présence à l'évolution de la technologie. Par exemple, il pourrait être pertinent de proposer des *widgets* «Wallonie.be» sur des agrégateurs de flux comme *iGoogle* ou *netvibes*. L'objectif est, bien entendu, d'aller là où le public se trouve, tout en gardant à l'esprit que «trop d'informations tuent l'information» et qu'il est donc aussi nécessaire de canaliser cette démarche pour atteindre un maximum d'efficacité dans le résultat final.

M. le Président. – Merci Monsieur le Ministre-Président. La parole est à Monsieur Bayet.

M. Bayet (PS). – Je remercie M. le Ministre-Président pour sa réponse et je l'encourage vivement, et la *task force* et tout se qui se mettra en place au niveau du SPW, à continuer dans cette voie.

QUESTION ORALE

DE M. ZRIHEN À M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LES PERSPECTIVES FINANCIÈRES 2014-2020 DE L'UNION EUROPÉENNE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la question orale de Mme Zrihen à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur «les perspectives financières 2014-2020 de l'Union européenne»

La parole est à Mme Zrihen pour poser sa question.

Mme Zrihen (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers collègues, les nouvelles perspectives financières pour la période 2014-2020 ont été présentées récemment par la Commission européenne. Celle-ci a décidé la prise en compte dans son budget 2014-2020 des régions dites «intermédiaires», à savoir les régions dont le PIB se situe entre 75 et 90% de la moyenne européenne.

Nous ne pouvons que nous réjouir de la création de cette nouvelle catégorie, qui résulte aussi d'un travail intense de lobbying et de promotion de votre part auprès des différents états membres au cours de ces derniers mois. La création d'une telle catégorie aura en effet des implications considérablement positives au profit des régions concernées parmi lesquelles la Wallonie.

Pouvez-vous nous en dire plus sur la création de cette nouvelle catégorie et sur la future répartition des fonds pour la période 2014-2020?

Avons-nous déjà des chiffres précis? Enfin, quel sera le sort du Hainaut, région particulièrement soutenue par les fonds structurels européens?

M. le Président. – Merci Madame Zrihen. La parole est à Monsieur le Ministre-Président.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – J'évoquerai dans un instant, nos interventions opérées en amont pour soutenir la création d'une catégorie de régions intermédiaires.

Avant cela, je vous dirai que c'est, en effet, ce 29 juin que la Commission européenne a rendu publique sa communication: «Un budget pour la stratégie Europe 2020» ou, plus communément, ses propositions de perspectives financières pour la période 2014-2020.

Dans ce cadre, la Commission propose de doter le fonds de cohésion d'un budget global de 376 milliards d'euros:

- 162,6 milliards pour les régions relevant de l'Objectif de Convergence
- 53,1 milliards pour les régions relevant de l'Objectif de Compétitivité.

Comme vous le soulignez, l'une des principales nouveautés proposée par la commission est la création d'une nouvelle catégorie de régions : les régions en transition, disposant d'un fonds spécifique doté de 39 milliards d'euros.

Je ne puis, évidemment, que me réjouir de cette proposition que j'ai défendue avec force auprès des différents Etats-membres, j'en ai déjà fait part, au cours de ces derniers mois.

Ces régions en transition regrouperaient — car nous sommes toujours au stade du conditionnel — les régions dont le PIB par habitant se situe entre 75 et 90 % de la moyenne européenne.

La création d'une telle catégorie aurait bien sûr des implications considérablement positives pour les régions concernées — parmi lesquelles la Wallonie — en contribuant à accroître les moyens auxquels elles peuvent prétendre.

L'instauration de cette nouvelle catégorie intermédiaire permettrait à notre région de mettre en place les conditions optimales pour atteindre les objectifs de croissance durable, inclusive et intelligente qu'elle s'est fixée.

Cette intervention européenne encore davantage ciblée sur les principaux leviers de la croissance au niveau régional constituerait donc un atout indéniable pour ancrer dans la durée le redressement économique. Une situation dont bénéficierait la Wallonie dans son ensemble dès lors que le Hainaut dépasse, désormais, lui aussi, les 75% de la moyenne européenne.

Il est également prévu par la commission que le niveau d'aide des régions de cette nouvelle catégorie variera en fonction du niveau de PIB. De cette manière, les régions dont le PIB est proche de 90% bénéficieraient d'une intensité d'aide similaire à celles des régions de l'Objectif «Compétitivité», tandis qu'à l'inverse, les régions donc le PIB se situe juste au-dessus de la barre des 75% (le Hainaut est à 76,1%) bénéficieraient d'une aide plus importante. Ceci étant, il ne nous est pas encore possible de dire actuellement quel montant serait réservé au Hainaut et, plus largement, à l'ensemble de la Wallonie. Les modalités exactes d'éligibilité des régions et leurs allocations financières seront, en effet, seulement débattues dans les prochains mois, après que le principe en ait été défini.

Afin d'être complet au niveau des chiffres, j'évoquerai, pour terminer, le budget réservé à la Coopération territoriale — soit les programmes INTERREG -, pour noter que celui-ci est en augmentation et s'élève à 11,7 milliards d'euros. Pour rappel, la Wallonie est actuellement impliquée dans six programmes de ce type et le Hainaut est plus particulièrement actif dans le Programme France-Wallonie-Vlaanderen.

M. le Président. – La parole est à Mme Zrihen.

Mme Zrihen (PS). – Je remercie Monsieur le Ministre pour toutes ces informations. Savoir de quelle manière ce dernier *phasing out* allait pouvoir se faire était une question extrêmement difficile, surtout dans le contexte actuel.

Je ne doute pas de votre vigilance et je pense que nous serons aussi très attentifs à solliciter, au niveau du Parlement européen, une attention encore plus particulière car ce n'est sûrement pas dans le contexte actuel qu'on pourrait se priver de ses moyens faute de quoi, nous nous retrouverions dans des situations encore plus complexes, alors que toute l'énergie nécessaire est fournie pour avancer.

QUESTION ORALE DE M. PREVOT À M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LES PERSPECTIVES OFFERTES PAR LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE CATÉGORIE DE « RÉGIONS EN TRANSITION » PAR L'UNION EUROPÉENNE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Prévot à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur «les perspectives offertes par la création d'une nouvelle catégorie de «régions en transition» par l'Union européenne».

La parole est à M. Prévot pour poser sa question.

M. Prévot (cdH). – M. le Président, M. le Ministre-Président, chers Collègues, je vais être assez bref pour éviter les redondances et vous épargner une perte de temps, le cas échéant.

En 1993, la Commission européenne adoptait de nouveaux règlements sur les fonds structurels en vue de permettre un rattrapage des régions dites en retard de développement.

Dès l'origine, la Province de Hainaut, dont ma collègue vient tout juste de parler, était éligible à ces aides et depuis 1994, au travers de deux plans d'investissement, elle a pu profiter de ces fonds européens afin de donner un coup d'accélérateur à son développement. Je ne reviendrai pas ici sur les interminables débats sur l'utilisation des fonds et les résultats de ceux-ci.

Néanmoins, ces derniers mois, l'évolution économique favorable, notamment le passage à une

richesse équivalent à 76,1% de la moyenne européenne a laissé planer le risque, pour le Hainaut, de perdre le bénéfice de ces aides.

Cependant, de nombreux États membres, au nombre desquels l'Allemagne, dont certaines régions, jusqu'à présent soutenues, risquaient de perdre les fonds structurels en raison du passage au-dessus du seuil statistique de 75%, ont plaidé en faveur de la création d'une nouvelle catégorie intermédiaire, qui permettrait aux régions soutenues de continuer à bénéficier de fonds européens afin de poursuivre et d'amplifier leur redressement économique, en vue d'une meilleure cohésion européenne.

Intégrant cette demande, les récentes propositions budgétaires pluriannuelles déposées par la Commission européenne laissent entrevoir la création d'une nouvelle catégorie d'aide financière pour les « régions en transition «, à savoir les régions d'Europe dont le PIB se situe entre 75 et 90% de la moyenne européenne.

Si cette mesure devait être adoptée, le Hainaut devrait conserver au moins deux tiers de ses aides actuelles après 2013.

Élément neuf dans ce dossier, cette nouvelle catégorie ne devrait pas bénéficier uniquement à la Province de Hainaut, mais également à celle de Luxembourg, Namur et Liège dont le PIB se situe respectivement à 79,5, 80,5 et 85,8 % de la richesse moyenne européenne.

Monsieur le Ministre-Président, avez-vous pu prendre connaissance de ces propositions? Comment évaluez-vous les chances de succès de la proposition de la Commission? Celle-ci a-t-elle déjà été débattue au conseil? La Belgique a-t-elle déjà pris position formellement à ce propos? Qu'en pensent nos amis du Nord du pays? Si cette nouvelle catégorie devait finalement voir le jour, envisagez-vous l'introduction de demandes pour les quatre provinces citées (et pas seulement pour le Hainaut)?

Afin d'optimaliser les chances de voir ces dossiers retenus, prévoyez-vous la création de groupe de travail chargés d'élaborer les dossiers de candidatures? Quelles formes pourraient alors prendre nos démarches?

Sachant que la règle européenne demande que la Région investisse un montant équivalent à celui des aides européennes octroyées dans le cadre des fonds structurels, la Région serait-elle en mesure de participer à la mise en œuvre financière d'une telle nouvelle initiative de l'UE?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Demotte pour sa réponse.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Merci Monsieur le Président, Monsieur le Député, comme vous le savez — et c'est une évidence — je suis très attentif aux enjeux de la prochaine programmation des Fonds structurels.

Comme je viens de le dire à votre collègue, j'ai donc pris connaissance avec grand intérêt des propositions de la commission, avec la satisfaction de voir qu'elles rencontrent les positions exprimées tant par la Wallonie que par la Belgique au cours des derniers mois.

Nous avions saisi l'opportunité de mettre ce point à l'ordre du jour dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne, lors de la réunion ministérielle de Liège que j'ai présidée, en novembre dernier.

Et la Belgique, par la voix de la Ministre Huytebroeck, s'était prononcée en faveur de cette nouvelle catégorie.

De même, lors de la réunion ministérielle du 20 mai dernier, sous la présidence hongroise, cette fois, j'ai personnellement réaffirmé cette position belge, en soulignant l'importance de la création d'une catégorie intermédiaire.

Cette position avait d'ailleurs été annoncée et défendue, dès janvier 2011, tant par la Wallonie que par la Belgique, dans les contributions adressées à la Commission dans le cadre de la consultation sur le 5e rapport sur la cohésion.

J'ajoute que, très récemment encore, j'avais écrit au président de la commission et sensibilisé le Secrétariat général de la Commission européenne sur la pertinence de cette création.

Vous pouvez donc constater qu'un intense travail d'information et d'argumentation a été mené en amont. Et nous le voyons porter ses premiers fruits, avec des perspectives intéressantes, que je viens d'évoquer. Ceci dit, nous ne crions pas victoire. Comme vous le savez, la publication des propositions de la Commission ne constitue qu'une première étape.

Les négociations budgétaires — qui seront déterminantes — vont s'ouvrir et ne devraient pas aboutir avant la fin 2012.

Par ailleurs, pour chacun des instruments et programmes européens, la Commission publiera, dans les prochains mois, des propositions législatives détaillées, des propositions qui feront également l'objet de négociations spécifiques dans les filières concernées du Conseil. Nul ne peut donc, à ce jour, préjuger du résultat des négociations. Mais le fait que la proposition de catégorie intermédiaire soit reprise dans le projet de budget constitue un

premier signal positif, que nous prenons comme tel, avec pour élément positif supplémentaire le fait que le Parlement européen s'est également prononcé favorablement en ce sens. Les négociations des mois à venir vont donc faire, évidemment, l'objet d'un suivi très attentif de notre part et la Wallonie continuera à plaider pour le maintien d'une position forte de la Belgique sur ce point.

Cela étant précisé — et même si c'est anticiper sur la décision finale — j'en viens à votre question sur les modalités avancées pour bénéficier de ce «statut». C'est assez clair: aucune démarche spécifique n'est à prévoir, en dehors des modalités classiques de soumission des programmes par la région auprès de la commission.

En effet, une fois les conditions d'éligibilité aux différentes catégories de régions arrêtées, celles-ci vont alors être automatiquement bénéficiaires des enveloppes calculées par la commission.

Comme vous l'indiquez, selon les propositions actuelles de la commission, une large partie du territoire wallon pourrait bénéficier de ce statut.

Ceci étant, là aussi, les modalités exactes qui présideront à l'éligibilité des régions et à leur allocation financière seront débattues dans les prochains mois.

Il est, dès lors, trop tôt pour préjuger de ces éléments.

Enfin, concernant le cofinancement de la part régionale, celui-ci a toujours été assuré par le passé, tout comme il l'est actuellement dans le cadre de la programmation 2007-2013.

Les débats budgétaires wallons correspondant aux montants européens dont la région pourra bénéficier seront également menés en temps utiles.

J'espère ainsi avoir répondu à vos questions.

M. le Président. – La parole est à M. Prévot pour sa réplique.

M. Prévot (cdH). – Votre espoir est fondé, Monsieur le Ministre-Président: vous avez effectivement pu répondre à mes interrogations.

Je voudrais vous remercier et saluer la ténacité dont vous avez fait preuve, ainsi que l'ensemble des membres du gouvernement, pour veiller à ce que cette notion puisse se transformer en concept et, demain, en réalité.

On en est à ce stade de la première étape, celle du concept.

Le signal envoyé par la Commission européenne, à travers son esquisse budgétaire, constitue un élément qui permette de rendre progressivement palpable ce concept pour qu'il puisse être réalité demain.

Je pense que le travail d'intense *lobbying* — appelons-le plutôt conviction, c'est plus élégant — a pu porter ses fruits et je me réjouis que, demain, on ait une large proportion du territoire wallon qui puisse en bénéficier. D'un côté, on peut se poser la question de savoir s'il faut s'en réjouir dans la mesure où, d'une certaine manière, on préférerait ne pas devoir être éligible, mais d'un autre côté, regardons le bon côté des choses, celui d'espérer disposer de moyens complémentaires qui agiront comme autant de leviers efficaces.

Je pense que, lorsque le temps sera venu, se reposera la question des modalités de mise en œuvre et de suivi pour éviter les travers que l'on a connu — à tort ou à raison — dans la mise en œuvre des fonds en région hennuyère par le passé.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LE NOUVEAU PLAN ACTION INDUSTRIE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur «le nouveau Plan action industrie».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Président, pour votre mansuétude.

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, en septembre 2010, vous lanciez l'idée d'un Plan action pour l'industrie, qui visait à simplifier les procédures dans le cadre de projets économiques et industriels. À titre d'exemple, vous citiez ces délais d'avis qui devaient devenir des délais de rigueur et indépassables; les lenteurs administratives devaient être sanctionnées; les paiements de 90 jours devaient être réduits à 30 jours; le contrôle qui se faisait *a priori* pouvait se faire *a posteriori* ou encore une *task force* entre les différents ministres du gouvernement.

Vous vous souviendrez que j'applaudissais en séance plénière toutes ces mesures, parce que je pensais qu'elles étaient bonnes, mais je vous disais déjà aussi que ce ne serait peut-être pas aussi facile que vous ne le pensiez, parce que je n'avais pas vu le même assentiment dans tous les groupes de l'assemblée parlementaire — certains déjà pensaient que le contrôle *a priori* était l'efficacité -. Je l'ai encore vécu, il y a peu, dans une commission de M. le Ministre Nollet, où je proposais de faire des contrôles *a posteriori* et on m'a répondu que je

n'imaginais pas la fraude que cela allait entraîner, comme si le Wallon était fraudeur par essence — j'ai toujours pensé que c'était le contraire : le Flamand l'était par essence et le Wallon par innocence -.

Au mois de décembre, M. Prévot avait demandé une première évaluation. Nous sommes à la fin de cette année parlementaire et nous pouvons dès lors aussi faire le point sur ce dossier quant au pilotage, l'évaluation et l'avancée des dossiers.

Où sont les quatre chantiers thématiques que constituent l'environnement, l'aménagement du territoire, l'énergie et le climat ; l'enseignement, la formation ; la recherche et le développement et l'innovation ; les marchés publics et les entreprises ? Les conclusions étaient attendues pour le mois de mars et devaient être soumises au gouvernement. Quelles sont ces conclusions ?

Concernant l'amélioration des délais, vous souhaitiez passer par la consultance. Qui a été chargé d'opérer ? On attendait les résultats pour le mois d'avril 2011. Vous sont-ils parvenus ? Il y avait deux étapes : le cadre de référence et les recommandations suite au cadre concret et spécifique. Où en est-on ?

Quant à la simplification administrative, il existait deux sous-dossiers : le raccourcissement des délais — le CESRW était chargé de rendre un avis pour la fin de l'année 2010 — et l'application du principe de confiance — EASI-WAL, avec des consultants externes et la Fédération Wallonie-Bruxelles devaient remettre un rapport pour janvier 2011 -. Qu'en est-il ? Sont-ils arrivés ?

Enfin, vous aviez confié la mission du suivi des directives services à EASI-WAL, ce qui devait encore être traduit par un arrêté du Gouvernement wallon. Où en est le suivi du dossier ?

Vous indiquiez que les effets de la concrétisation de ce plan se verraient dès juin 2011. Nous sommes au mois de juillet. Si ces effets se sont vus ou se voient, je vous remercie de les préciser.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Merci, Monsieur le Député, de me permettre de revenir sur ce sujet.

Je vais immédiatement aller au cœur de la réponse.

Le premier aspect concerne les chantiers prioritaires pour les entreprises identifiées en partenariat avec l'UWE. Comme vous le savez, à la fin de l'année passée, des tables rondes ont été organisées avec l'UWE.

Celles-ci ont été organisées dans le but de cerner clairement les obstacles concrets qui entravent le développement d'activité industrielle. Elles avaient pour thèmes : l'environnement, l'aménagement du territoire, l'énergie, le climat, l'enseignement, la formation, la recherche et développement et l'innovation, les marchés publics et entreprises.

Ces échanges ont permis de lancer plusieurs actions comme :

- une analyse *Cost Model* sur le permis d'environnement et certains dispositifs du CWATUPE qui permettra d'obtenir, d'ici à la fin 2011, une représentation chiffrée des charges administratives liées à leur application ;
- une amélioration des processus et des formulaires en matière de recherche ;
- la mise en place d'un système de gestion unifié et centralisé des projets recherche en partenariat avec le M. le Ministre Nollet, il devrait aboutir d'ici au début 2013. Il s'agit de réaliser un interfaçage commun à l'ensemble des départements de la DG06-Recherche, permettant une traçabilité des dossiers, de leur introduction jusqu'à la mise en paiement ;
- enfin, en matière de marchés publics, les principes de simplification administrative visés dans la circulaire du 10 mai 2007 seront rappelés aux pouvoirs publics locaux.

Le deuxième chantier concerne l'amélioration des délais de paiement de la Wallonie.

Il s'agit, pour moi, du chantier principal du plan, compte tenu de l'impact positif d'une réduction des délais sur les créanciers de la Wallonie en général et sur l'entreprise en particulier.

Un consultant a été sélectionné et a pu accéder à des échantillons de données comptables et budgétaires dans plusieurs domaines, dans tous les domaines même.

En novembre dernier, l'ensemble de la démarche a été présentée aux mandataires du SPW qui ont marqué leur volonté d'avancer de concert dans le sens souhaité.

Depuis ce jour, le consultant a opéré une série de rencontres avec chaque direction générale du SPW afin de déterminer, avec elles, les causes des délais de paiement constatés.

Ce travail de longue haleine est toujours en cours mais les premiers constats sont déjà connus et peuvent être mis en perspective avec les résultats de l'enquête *European Payement Index* (EPI), datant de 2011, lesquels indiquent que :

- en moyenne, en Europe, le secteur public paye en 65 jours ;
- la moyenne de paiement pour le secteur public belge est de 72 jours, alors que le

terme contractuel est généralement de 45 jours.

En conclusion, le rapport indique que : « Les pouvoirs publics belges restent, certes, les plus mauvais élèves de la classe avec un temps moyen d'attente de 72 jours de paiement, mais ce retard s'est réduit de quatre jours par rapport à 2010. »

Sur base des chiffres 2010, l'analyse du consultant montre que la moyenne de paiement de la Wallonie est supérieure à la moyenne belge.

Face à ces constats, il convient de préciser que plusieurs actions ont déjà été entreprises :

- le facturier d'entrée a été déployé au sein du SPW durant l'année 2010. Il permet désormais d'assurer le suivi global des factures et créances et d'établir des statistiques de délais de traitement, depuis la phase de réception, soit bien en amont de la mise en liquidation ;
- le 23 juin dernier, le gouvernement a approuvé un projet d'arrêté qui modifie l'arrêté relatif aux délégations de pouvoirs aux agents SPW en augmentant les délégations de signature pour raccourcir les délais de traitement des factures.

Les résultats définitifs des travaux du consultant et les propositions formulées par les administrations nous permettrons de poursuivre en ce sens.

Ceci étant, dès à présent, nous travaillons différentes pistes. Le but est de nous donner des objectifs précis pour chacune des prochaines années et de converger rapidement vers une moyenne européenne de 65 jours, pour atteindre, ensuite, l'objectif des 30 jours fixés par l'Union européenne.

Je proposerai donc au gouvernement les objectifs suivants :

- paiement en-dessous en 100 jours pour 2011 ;
- paiement entre 75 et 65 jours pour 2012 ;
- moyenne de paiement 65 et 50 jours pour 2013.

Par ailleurs, le marché public conclu avec le consultant prévoit la réalisation, chaque année, d'une objectivation des délais afin de maintenir la pression sur cet objectif.

Enfin, je proposerai également de faire de l'objectif d'amélioration des délais de paiement, la priorité n° 1 tant du gouvernement que des mandataires du SPW, en envisageant de l'intégrer dans les lettres de missions des fonctionnaires généraux.

En ce faisant, cet objectif fera alors partie prenante de l'évaluation des mandataires.

Le troisième chantier vise la mise en œuvre les principes de simplification administrative.

Il s'agit, tout d'abord, de raccourcir les procédures de traitement des dossiers, en travaillant sur les délais et les demandes d'avis.

En octobre dernier, le CESRW avait déjà été invité à lister, au-delà des pistes déjà proposées par le gouvernement, les textes concernant l'industrie au sein desquels des améliorations pourraient être réalisées en termes de délais et de demande d'avis.

Dans son avis rendu en novembre, le conseil propose de s'en référer aux textes déjà mentionnés dans le Plan « Ensemble Simplifions », au besoin en avançant les échéances à juin 2011.

Concrètement, il s'agit des textes concernant les lois d'expansion économique, les procédures de paiement, le permis d'environnement, le permis d'urbanisme, les APE et les pôles de compétitivité.

À leur propos, il convient de préciser que les lois d'expansion économique ont déjà fait l'objet d'une première mesure charges administrative via la méthodologie *Standard Cost Model*. Les charges administratives actuelles de certaines primes ont ainsi été estimées à 792 euros en moyenne par dossier.

La charge administrative pour un dossier de prime à l'investissement est donc inférieure à 1 % du montant de la prime octroyée, ce qui est très limité.

Pour les APE, l'analyse a mis en exergue 30 sources de simplification administrative qui permettraient de réduire de 33,61 % les charges administratives.

La mise en œuvre de ces pistes est en cours dans le cadre de la réforme APE.

Concernant l'application du principe de confiance, avec l'appui d'un consultant externe, le Commissariat EASI-WAL et les services de la communauté ont finalisé une grille d'analyse qui permettra de déterminer si le principe de confiance peut être implémenté.

Deux personnes ont été engagées pour suivre spécifiquement ce projet.

Le *screening* des textes destiné à mesurer la pertinence, la faisabilité et l'opportunité de supprimer des pièces actuellement demandées ou de les remplacer par une déclaration sur l'honneur démarrera en septembre 2011.

L'objectif est de réaliser un suivi de ce dossier tous les six mois.

Sur le suivi de la directive services, en octobre 2010, un groupe de travail associant les cabinets, les administrations et le commissariat à la simplification a analysé les propositions de simplification administrative avancées par EASI-WAL, dans le cadre de la mise en œuvre de la directive services.

Le commissariat a ensuite pris contact avec les administrations concernées pour approfondir certaines pistes et rédiger les textes.

Sur cette base, EASI-WAL a rédigé un projet d'arrêté mettant en œuvre les modifications retenues.

Il sera présenté au gouvernement concomitamment avec la note de suivi du Plan action industrie.

Enfin, concernant le quatrième principe, visant à favoriser les échanges de données sources authentiques telles que la Banque centrale de sécurité sociale, cette mesure veut améliorer la gestion des flux d'informations vers les sources authentiques, afin de diminuer la charge administrative pesant sur les usagers.

Un groupe de travail s'est réuni en octobre dernier.

Il a passé en revue les différents projets d'obtention de données authentiques concernant directement les entreprises.

Ce qui a permis d'identifier les obstacles à lever et les personnes ressources devant s'en charger.

Le groupe a, par ailleurs, précisé la méthodologie à appliquer pour qu'un projet d'implémentation d'un flux de données authentiques soit le plus rapide et efficace possible.

Vous pouvez donc constater, Monsieur le Député, que, même sans être exhaustive, ma réponse à votre première question démontre que le Plan action industrie permet de mettre en œuvre un *focus* particulier sur certains besoins prioritaires et de donner un coup d'accélérateur à de nombreux projets.

Même si des actions restent encore à mener dans les prochains mois à venir, la dynamique a été véritablement lancée.

Je puis donc en venir maintenant à ce que vous qualifiez de nouveau Plan action industrie, de manière forcément plus brève, puisque, actuellement, aucun nouveau Plan action industrie n'a proprement été lancé.

Ce que nous avons, en revanche, impulsé avec ce plan spécifique, c'est une dynamique additionnelle et complémentaire à celle du Plan ensemble simplifions 2010-2014 pour mettre un *focus* prioritaire sur le secteur de l'entreprise et travailler en priorité sur des accélérateurs de transformation afin d'engranger rapidement des résultats perceptibles sur le terrain.

Nous voyons que l'expérience du Plan action industrie a véritablement du sens.

Je vous rejoins aussi pour dire qu'elle pourrait être pilote et que ce type de dynamique pourrait donc être retenu pour d'autres chantiers, dans d'autres secteurs ou pour d'autres thématiques.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse qui mérite la relecture par rapport à une foule de renseignements et de détails qui ont été répertoriés.

Je peux faire son observation en disant qu'il y a un certain nombre de mesures qui ont été prises et d'analyses qui ont été faites.

Certes, on ne fait pas le monde en un jour et je pense que manifestement et malheureusement on part de très loin dans ce dossier et donc forcément il y a du travail qui reste à faire.

J'ai aimé les délais qui sont imposés, notamment par rapport à la priorité et à la thématique des délais puisque là, vous avez avancé jusqu'en 2013 de manière très précise. Cela me permettra ainsi que mes collègues de vérifier l'évolution des choses.

Je me rends bien compte qu'il y a une série de matières qui dépendent également de vos collègues du gouvernement. Je reviendrai sûrement de manière plus individuelle vers ces collègues.

J'ai aussi apprécié sur le principe de confiance, le fait que là aussi l'expérimentation commencera en 2011 et que tous les six mois nous pourrons faire le *screening* de l'avancée du dossier.

Je ne souhaite qu'une seule chose, c'est que ce dossier aboutisse. Ce n'est vraiment pas un dossier polémique majorité contre opposition. C'est un dossier dans lequel on doit être au service du privé où l'administration doit pouvoir vraiment jouer son rôle d'aider à développer et à entreprendre. Tous les freins qui peuvent à la fois être enlevés doivent l'être et ce qui doit rester, parce qu'il y a des mesures de contrôle également, doit pouvoir également être bien compris.

M. le Président. – Ceci clôt les travaux de notre après-midi. La séance est levée.

- La séance est levée à 18 heures 30 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Jean-Claude Maene, Président

M. Hugues Bayet, PS

Mme Chantal Bertouille, MR

M. Jean-Luc Crucke, MR

Mme Sybille de Coster-Bauchau, MR

M. Rudy Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon

M. Dimitri Fourny, cdH

Mme Catherine Houdart, PS

M. Richard Miller, MR

M. Gilles Mouyard, MR

M. Maxime Prévot, cdH

Mme Véronique Salvi, cdH

Mme Muriel Targnion, PS

Mme Thonon, Auditeur à la Cour des comptes

M. Luc Tiberghien, Écolo

Mme Olga Zrihen, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

AG	Assemblée générale
APE	Aide à la promotion de l'emploi
ASBL	Association sans but lucratif
AWEx	Agence wallonne à l'exportation
BIT	Bureau international du travail
CESRW	Conseil économique et social de la Région wallonne
CRECCIDE	Centre régional et communautaire de la citoyenneté et de la démocratie
CWATUPE	Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie
DG	Direction générale
EASI-WAL	E-Administration et simplification
FEDER	Fonds européen de développement régional
FSE	Fonds social européen
GEC	Groupement européen pour la coopération
GECT	Groupement d'États pour la cohésion territoriale
GEI	Groupement d'intérêt économique
INTERREG	Initiative communautaire concernant les zones frontalières
ONU	Organisation des Nations Unies
PIB	Produit intérieur brut
SPW	Service public de Wallonie
SRWT	Société régionale wallonne des transports
UE	Union européenne
UNIPSO	Union des entreprises à profit social
UWE	Union wallonne des entreprises
WBI	Wallonie-Bruxelles International